

# Commune de Horbourg-Wihr

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme communal

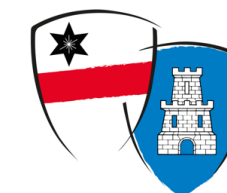
## Evaluation environnementale



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE REGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>4</b>
1.1	Contexte réglementaire.....	4
1.2	Contexte environnemental : enjeux et contraintes .....	5
<b>2</b>	<b>ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHEMAS DE RANG SUPERIEUR .....</b>	<b>7</b>
2.1	Recherche de cohérence avec les politiques publiques .....	7
2.2	Articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible .....	7
2.3	Articulation avec les objectifs des documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte.....	15
2.4	Autres documents, plans et programmes .....	21
<b>3</b>	<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>22</b>
3.1	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans élaboration du PLU .....	22
3.2	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU .....	22
<b>4</b>	<b>INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES .....</b>	<b>30</b>
4.1	Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....	30
4.2	Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP thématique sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....	31
4.3	Incidences des secteurs de projet classés en zone U hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	31
4.4	Incidences des emplacements réservés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....	32
4.5	Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU sur les grandes thématiques environnementales .....	36
<b>5</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000.....</b>	<b>40</b>
<b>6</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....</b>	<b>40</b>
6.1	Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD .....	40

6.2	Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs.....	41
<b>7</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 6 ANS .....</b>	<b>42</b>
<b>8</b>	<b>DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE .....</b>	<b>46</b>
8.1	Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale.....	46
8.2	Sources utilisées.....	46
<b>9</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>47</b>
9.1	Articulation du PLU avec les documents supérieurs .....	47
9.2	Synthèse des effets positifs et négatifs des différentes pièces du PLU sur les grandes thématiques environnementales .....	53



# 1 PREAMBULE REGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

---

## 1.1 Contexte réglementaire

Le Conseil municipal d'Horbourg-Wihr a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'Atelier des Territoires est missionné pour la réalisation du volet environnemental du document : l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000, et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame verte et bleue ».

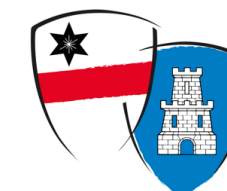
L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune d'Horbourg-Wihr. Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement, et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu d'une évaluation environnementale sont les suivants :

- Code de l'Environnement : articles L.122-4 à L.122-7, R.122-17 et suivants ;
- Code de l'Urbanisme : articles L.104-1 et suivants, articles R.104-11 à R.104-14, articles R.104-18 à R.104-20, articles R.104-21 à R.104-39.

L'Atelier des Territoires a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat.

Un diagnostic environnemental a pu être réalisé et la synthèse des principaux éléments est présentée ci-après.

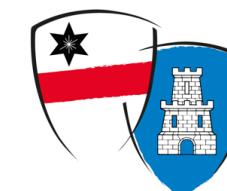


## 1.2 Contexte environnemental : enjeux et contraintes

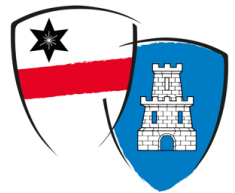
Les enjeux environnementaux du territoire d'Horbourg-Wihr sont synthétisés dans le tableau ci-après. L'importance de chaque enjeu est également identifiée selon la hiérarchisation suivante.

Enjeu nul (-) / faible (+) / modéré (++) / fort (+++)

Enjeux et contraintes		Importance
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>		
<b>Climat</b>	- Contexte d'augmentation des températures avec des conséquences déjà visibles au niveau alsacien.	++
<b>Relief</b>	- Territoire au relief plat.	-
<b>Géologie</b>	- Territoire au sein de la plaine d'Alsace, correspondant à un fossé d'effondrement rempli de sédiments tertiaires marneux et recouvert par une accumulation de graviers, de sables et de limons déposés par le Rhin, l'III et les rivières provenant des reliefs voisins.	-
<b>Hydrographie</b>	<p><b>Eaux superficielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire au sein du bassin versant de l'III, au cours rectiligne sur une grande section nord et très légèrement sinueux en limite sud.</li> <li>- Réseau hydrographique également constitué par la Vieille Thur, confluant avec l'III, par deux ruisseaux phréatiques temporaires et par le Canal de Colmar.</li> </ul> <p><b>Eaux souterraines :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une masse d'eau souterraine sur le territoire : « Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène.</li> </ul>	++
<b>MILIEU NATUREL ET PAYSAGE</b>		
<b>Occupation du sol, milieux naturels répertoriés et paysage</b>	<p><b>Occupation du sol :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire dominé par les surfaces agricoles (67,3%) puis par les espaces artificialisés (26%).</li> <li>- La surface vouée aux activités économiques a augmenté de plus de 20%, témoignant de l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale.</li> </ul> <p><b>Milieu naturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Richesse naturelle liée à l'III, identifiée à travers deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II.</li> <li>- Secteurs à enjeux pour deux espèces visées par un Plan national d'actions (Sonneur à ventre jaune et Pie-grièche écorcheur).</li> <li>- Présence du Cochevis huppé au niveau de la zone artisanale et commerciale avec un zonage fort en termes de sensibilité.</li> </ul> <p><b>Paysage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire appartenant à l'unité paysagère « Plaine et rieds ».</li> <li>- Territoire communal structuré en trois parties : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Secteur central auquel appartient l'agglomération bâtie, délimitée par l'III au sud et le Canal de Colmar au nord ;</li> <li>o Secteur nord du Canal de Colmar, pouvant être rattaché au ried de l'III ;</li> <li>o Secteur correspondant au tiers sud du ban communal (horizons plus restreints avec la ripisylve de l'III, le boisement de la Vieille Thur et la forêt de Colmar).</li> </ul> </li> <li>- Tendance plus ou moins récente à la simplification du paysage.</li> </ul>	+++
<b>Zones humides</b>	- Secteurs de zones humides liées à l'III et aux cours d'eau temporaires.	++
<b>Trame Verte et Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de réservoirs de biodiversité inscrits dans la TVB du SRADDET Grand Est et dans la TVB du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.</li> <li>- Présence d'un corridor écologique fonctionnel : Ripisylve de la Vieille Thur avant sa confluence avec l'III.</li> <li>- Eléments d'intérêt pour la biodiversité : éléments rivulaires de l'III, haies et bosquets du Canal de Colmar, fossés et bosquets au nord de la commune.</li> </ul>	++
<b>PATRIMOINE HISTORIQUE</b>		
<b>Patrimoine historique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de site classé ou inscrit.</li> <li>- Présence d'un bâtiment classé partiellement au titre des monuments historiques : église Saint-Michel pour sa peinture murale.</li> <li>- Aucun périmètre de protection ou périmètre délimité des abords de monuments historiques.</li> <li>- Territoire communal très largement concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.</li> </ul>	+
<b>RISQUES ET NUISANCES</b>		
<b>Risques naturels</b>	<p><b>Risque de retrait-gonflement des argiles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa moyen pour la quasi-totalité du territoire et aléa faible pour une portion marginale au nord-est.</li> </ul> <p><b>Risque inondation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par débordement et rupture de digue de long de l'III, et par remontée de nappe.</li> </ul>	+++



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire couvert par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de l'III.</li> </ul> <p><b>Risque sismique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone d'aléa modéré.</li> </ul>	
<b>Risques technologiques</b>	<p><b>Risque de transport de matières dangereuses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport de matières dangereuses par route et canalisation (gazoducs).</li> </ul> <p><b>Risque lié aux installations classées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de deux installations classées (ICPE) en fonctionnement.</li> <li>- Absence de site SEVESO sur le territoire.</li> </ul> <p><b>Risque lié aux sites et sols pollués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un site BASOL avec pollution ancienne (ancien site Maxit).</li> <li>- Présence de onze sites BASIAS.</li> </ul>	++
<b>Nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de trois infrastructures de transports terrestres générant du bruit : A35, RD415 et RD418. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Etablissement d'une carte stratégique du bruit et d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).</li> </ul> </li> <li>- Aucune habitation n'est identifiée comme étant exposée à un bruit excessif du point de vue réglementaire.</li> <li>- Faible exposition de la population au bruit industriel.</li> </ul>	+
<b>GESTION DE L'EAU</b>		
<b>Alimentation en eau potable et assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur la commune d'Horbourg-Wihr.</li> <li>- Un périmètre de protection éloigné concerne la partie ouest du ban communal. Il est relatif aux deux forages du Dornig.</li> <li>- Station d'épuration du territoire (Colmar) conforme à la réglementation. Toutefois, le système d'assainissement complet ne l'est pas (inconformité en temps de pluie).</li> </ul>	+
<b>QUALITE DE L'AIR</b>		
<b>Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune soumise à une exposition classique d'un territoire urbain voire péri-urbain.</li> <li>- Qualité de l'air de certains secteurs de la commune soumise à l'influence des émissions locales (liées au trafic de l'A35, de la RD415 et de la RD418).</li> <li>- Tendance à la diminution de la concentration moyenne annuelle des principaux polluants atmosphériques (SO<sub>2</sub>, C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>, NO<sub>2</sub> et les PM<sub>10</sub>).</li> </ul>	+
<b>ENERGIE</b>		
<b>Consommations énergétique et répartition des émissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation énergétique finale par habitant de Colmar Agglomération de 23,8 MWh en 2019.</li> <li>- Production d'énergies renouvelables multipliée par 3,7 entre 2005 et 2019.</li> <li>- Emissions de gaz à effet de serre majoritairement liées au transport routier (39%) puis résidentiel (27%) et tertiaire (18%) en 2019.</li> <li>- Baisse des émissions de gaz à effet de serre de 17% entre 2005 et 2019.</li> </ul>	++



## 2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHEMAS DE RANG SUPERIEUR

D'après l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

### 2.1 Recherche de cohérence avec les politiques publiques

Le territoire d'Horbourg-Wihr est intégré à Colmar Agglomération couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La commune d'Horbourg-Wihr est donc concernée par divers documents fixant des orientations à tenir et ayant des répercussions sur divers enjeux territoriaux (habitat, économie, environnement, ...). Ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles représentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel que l'article R.151-3 cité ci-avant, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement.

La description de l'articulation du plan, évoquée dans l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte. A noter que ces deux notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT, lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

**Pour le PLU d'Horbourg-Wihr, le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 19 décembre 2017. C'est donc au regard de ce SCoT que le PLU doit être compatible.**

**La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération, dont la 3<sup>ème</sup> version 2020-2025 a été approuvée le 17 décembre 2020. D'après Colmar Agglomération, cette version en vigueur reste applicable jusqu'en février 2026. Une demande de prorogation jusqu'en février 2027 est en cours par l'Agglomération.**

**La commune d'Horbourg-Wihr est également concernée par le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Colmar Agglomération, approuvé le 28 juin 2012.**

**Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, à l'exception du SCoT, du PLH et du PDU, le PLU n'a plus de lien juridique avec les autres documents de rang supérieur.**

Bien qu'une description de l'articulation entre le PLU d'Horbourg-Wihr et le SCoT Colmar-Rhin-Vosges suffise, elle sera aussi effectuée avec les autres plans, schémas et programmes de rang supérieur s'appliquant à la commune d'Horbourg-Wihr.

Les parties suivantes sont donc consacrées à la description de l'articulation du PLU avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire, sans être de rang supérieur au SCoT ou au PLU, sera aussi effectuée comme éléments de connaissance.

### 2.2 Articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

#### 2.2.1 Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts locaux.

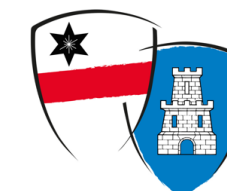
Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront de nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc.) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement. Ce document est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur son territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme sur une période de 20 ans.

Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé le 19 décembre 2017. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, s'organise selon quatre grandes parties :

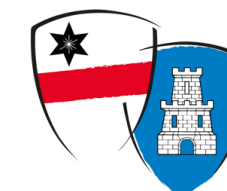
- Les orientations générales de l'organisation de l'espace ;
- Les grands équilibres dans l'urbanisation ;
- Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques ;
- La gestion durable des ressources et la prévention des risques.

La commune d'Horbourg-Wihr est inscrite dans l'espace de cohérence « Villes-couronnes » dans le DOO du SCoT.

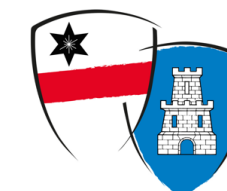
La compatibilité entre PLU d'Horbourg-Wihr et les orientations du DOO du SCoT Colmar-Rhin-Vosges est étudiée dans le tableau ci-après.



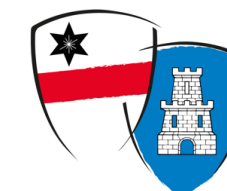
THEME	ORIENTATION DU SCOT (DOO)	COMPATIBILITE DU PLU D'HORBOURG-WIHR
1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace	1. Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Freiner puis stabiliser l'évolution démographique. ⇒ Revoir le développement potentiel de la ville, par rapport au PLU de 2012.
	2. Maintenir un tissu économique local diversifié	<u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u> ⇒ Pérenniser la mixité des fonctions au sein des quartiers habités, avec la possibilité de créer des entreprises dans la ville, à condition que leur fonctionnement soit compatible avec le caractère résidentiel. ⇒ Revoir les types d'activités admises dans les zones d'activités désormais proches des quartiers d'habitation. Réaffirmer leur vocation artisanale, commerciale et tertiaire.
	3. Conforter les pôles d'équipements majeurs du territoire	Non concernée.
	4. Donner la priorité au renouvellement urbain	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Revoir le développement potentiel de la ville, par rapport au PLU de 2012. ⇒ Privilégier le développement dans les sites dont l'aménagement est le plus rationnel (probabilité de réelle disponibilité, ...). ⇒ Encourager la densification dans la ville actuelle (rapprochement possible des bâtiments par rapport à la rue, par rapport aux limites séparatives, selon leur hauteur). <u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Repérer les propriétés, notamment le long de la Grand Rue, qui risquent d'être immodérément densifiées et encadrer leur densification. <u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone, et éviter l'étalement urbain.
	5. Recentrer les extensions de chaque commune	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Revoir le développement potentiel de la ville, par rapport au PLU de 2012. ⇒ Encourager la densification dans la ville actuelle.
	6. Rechercher une optimisation de la consommation foncière	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Revoir le développement potentiel de la ville, par rapport au PLU de 2012. ⇒ Appliquer la densité moyenne de logements exprimée par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour l'estimation du potentiel de logements. <u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Restreindre le nombre de nouveaux logements supplémentaires desservis par un accès en bordure de la Grand Rue. <u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u> ⇒ Restreindre les possibilités de développement de la déchetterie au site aménagé actuellement.
	7. Maintenir des coupures d'urbanisation	<u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u> ⇒ De façon générale, éviter la proximité entre les zones destinées à l'habitation et des zones à vocation économique. <u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u> ⇒ Favoriser la création d'une transition végétale entre les secteurs de développement résidentiel et les secteurs agricoles de cultures annuelles. ⇒ Respecter les prescriptions du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en matière de recul des constructions par rapport aux cours d'eau.
2. Les grands équilibres dans l'urbanisation	8. Diversifier la production de logements	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Tenir compte des obligations légales en matière de logements sociaux pour les opérations immobilières. ⇒ Définir les outils (secteurs de mixité sociale) les plus adaptés aux besoins en logements sociaux et aux différents sites.
	9. Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Tenir compte des obligations légales en matière de logements sociaux pour les opérations immobilières. ⇒ Définir les outils (secteurs de mixité sociale) les plus adaptés aux besoins en logements sociaux et aux différents sites.
	10. Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Tenir compte des obligations légales en matière de logements sociaux pour les opérations immobilières. ⇒ Définir les outils (secteurs de mixité sociale) les plus adaptés aux besoins en logements sociaux et aux différents sites.
	11. Permettre la remise à niveau du parc de logements	<u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Repérer les bâtiments anciens qui pourront être rénovés mais pas détruits.
	12. Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Définir des OAP pour des grands sites aménageables. ⇒ Appliquer la densité moyenne de logements exprimée par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour l'estimation du potentiel de logements. ⇒ Tenir compte des obligations légales en matière de logements sociaux pour les opérations immobilières.



		⇒ Définir les outils (secteurs de mixité sociale, emplacements réservés) les plus adaptés aux besoins en logements sociaux et aux différents sites.
13. Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques	<u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u>	⇒ Revoir les types d'activités admis dans les zones d'activités désormais proches des quartiers d'habitation. Réaffirmer leur vocation artisanale, commerciale et tertiaire.
14. Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer	<u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u>	⇒ Permettre la pérennisation des exploitations existantes au sein de la ville, mais interdire la création de nouvelles activités agricoles qui pourraient engendrer des nuisances à l'intérieur du tissu bâti. ⇒ Identifier les sites répondant à des besoins ou projets agricoles exprimés, et permettre leur concrétisation : accorder la possibilité d'exercer l'activité annexe de vente à la ferme qui renforce le développement des circuits courts.
15. Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales	<u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u>	⇒ Réaffirmer la vocation artisanale, commerciale et tertiaire des zones d'activités proches des quartiers d'habitation. ⇒ Eviter la proximité entre les zones destinées à l'habitation et les zones à vocation économique.
16. Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire	<u>Orientations générales du PADD sur le développement des communications numériques</u>	⇒ Faciliter l'accès au très haut débit numérique et aux communications internet, en autorisant la mise en place d'infrastructures et ouvrages nécessaires à la satisfaction des besoins des entreprises et des habitants, pour une circulation des données la plus performante possible.
17. Maîtriser le développement commercial	<u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u>	⇒ Réaffirmer la vocation artisanale, commerciale et tertiaire dans les zones d'activités désormais proches des quartiers d'habitation.
18. Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole	<u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u>	⇒ Délimiter les constructions à vocation non agricole existantes dans l'espace agricole, et encadrer leur évolution y compris leur extension. ⇒ Identifier les sites répondant à des besoins ou projets agricoles exprimés et permettre leur concrétisation. ⇒ Interdire toute construction dans l'espace agricole, à part les équipements techniques de faible emprise, mais permettre le développement des exploitations existantes. ⇒ Fixer des règles pour assurer l'insertion paysagère des bâtiments admis en zone agricole. ⇒ Interdire l'évolution des bâtiments de l'espace agricole vers d'autres usages, notamment interdire les activités d'hébergement touristique permanentes. ⇒ Permettre la pérennisation des exploitations existantes au sein de la ville, mais interdire la création de nouvelles activités agricoles qui pourraient engendrer des nuisances à l'intérieur du tissu bâti. ⇒ Prévoir une barrière physique (alignement d'arbres) entre les nouveaux équipements scolaires et les espaces agricoles, empêchant la dérive de produits phytosanitaires. ⇒ Favoriser la création d'une transition végétale entre les secteurs de développement résidentiel et les secteurs agricoles de cultures annuelles. ⇒ Respecter les prescriptions du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en matière de recul des constructions par rapport aux cours d'eau.
19. Assurer le développement touristique du territoire		Non pris en compte dans le PADD.
20. Une nécessaire densification de la tache urbaine actuelle, privilégiant la ville des courtes distances	<u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u> <u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u>	⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, la mixité fonctionnelle logements/commerces, ...). ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.
21. Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes		Non concernée.
22. Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie		Non concernée.
23. Avoir une stratégie claire en termes de stationnement	<u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u>	⇒ Prescrire des normes de stationnement adaptées aux pratiques actuelles (une place au moins contiguë à la rue, nombre minimal de places par logement, ...). Fixer des règles contraignantes pour le stationnement dans les opérations d'ensemble.
24. Développer le réseau de pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile	<u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u> <u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u>	⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, ...). ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.
25. Améliorer l'accessibilité à la Vallée de Munster		Non concernée.
26. Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic de transit international du cœur de l'Agglomération		Non concernée.
3. Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques	27. Préserver les milieux écologiques majeurs	Non concernée.
	28. Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques	<u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaine délimitées par le PLU de 2012, et non bâties aujourd'hui, conformément aux lois actuelles, et pour préserver les espaces naturels et agricoles et les ressources. ⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve. ⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertorier et rouvrir dans la mesure du possible les parties déjà remblayées.

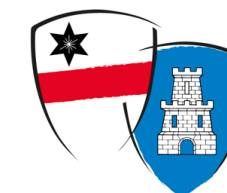


	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> <li>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</li> <li>⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.</li> <li>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</li> </ul>
29. Préserver la nature en ville	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</li> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> <li>⇒ Fixer des règles d'insertion pour les constructions nouvelles, afin de préserver le paysage urbain de la banalisation (taux de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, clôtures insérées harmonieusement dans l'environnement, ...).</li> </ul> <p><u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire en augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine : limiter au maximum le taux d'imperméabilisation et imposer une part exigeante d'espaces végétalisés dans les secteurs résidentiels et économiques ; limiter la surface extérieure dédiée au stationnement et imposer un ratio d'arbre pour les parkings.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> </ul>
30. Protéger les paysages	<p><u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> <li>⇒ Fixer des règles d'insertion pour les constructions nouvelles, afin de préserver le paysage urbain de la banalisation (taux de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, clôtures insérées harmonieusement dans l'environnement, ...).</li> <li>⇒ Distinguer les secteurs les plus anciens de la ville des quartiers plus récents, et leur affecter des règles de construction parfois différentes.</li> </ul>
4. La gestion durable des ressources et la prévention des risques	<p>31. Conserver au maximum les caractéristiques du réseau hydrographique et les zones humides</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve.</li> <li>⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone (zones humides, ...) et éviter l'étalement urbain.</li> <li>⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertoriés et rouvrir, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées.</li> <li>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</li> <li>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</li> </ul> <p>Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>
	<p>32. Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ S'assurer de la bonne adéquation entre développement démographique et économique et capacités de fourniture en eau potable et d'assainissement.</li> <li>⇒ Mener à bien les travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertoriés et rouvrir, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées.</li> <li>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</li> <li>⇒ Limiter très fortement la volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter (faible imperméabilisation, gestion à la parcelle).</li> </ul> <p>Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>
	<p>33. Préserver les autres ressources naturelles du territoire</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaine délimitées par le PLU de 2012 et non bâties aujourd'hui, conformément aux lois actuelles et pour préserver les espaces naturels et agricoles, et les ressources.</li> <li>⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone (boisements, zones humides) et éviter l'étalement urbain.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville : bosquets, haies ou alignements d'arbres, arbres isolés, ...</li> </ul>
	<p>34. Favoriser le développement des énergies renouvelables</p> <p><u>Orientations générales du PADD sur le développement des énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergie renouvelables dans la commune.</li> </ul>
	<p>35. Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage</p> <p>Aucune mention.</p>
	<p>36. Prendre en compte les risques liés aux activités humaines</p> <p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter les sites pollués ou susceptibles d'être pollués dans le choix des sites urbanisables.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restreindre les possibilités de développement de la déchetterie au site aménagé actuellement.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter le développement résidentiel à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement industrielles.</li> </ul>
	<p>37. Prévenir les risques d'inondation</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques basées sur les cours d'eau et leur ripisylve, en permettant toutefois les travaux de lutte contre les inondations et de gestion des cours d'eau.</li> <li>⇒ En sus des prescriptions du PPRi de l'III, interdire la réalisation de sous-sols dans toute les zones constructibles de la commune.</li> <li>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</li> </ul> <p>Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>



38. Prévenir les risques de coulées de boues, ruissellement, avalanches et mouvements de terrain	Non concernée.
39. Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u>                  ⇒ Eviter les sites pollués ou susceptibles d'être pollués dans le choix des sites urbanisables.</p> <p><u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u>                  ⇒ Pérenniser la mixité des fonctions au sein des quartiers habités, avec la possibilité de créer des entreprises dans la ville, à condition que leur fonctionnement soit compatible avec le caractère résidentiel.                  ⇒ Revoir les types d'activités admis dans les zones d'activités désormais proches des quartiers résidentiels.                  ⇒ De façon générale, éviter la proximité entre des zones destinées à l'habitation et des zones à vocation économique.</p>
40. Réduire la pollution de l'air et agir en faveur du climat	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u>                  ⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux.</p> <p><u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u>                  ⇒ Repérer les bâtiments anciens qui pourront être rénovés mais pas détruits, notamment le long de la Grand Rue.                  ⇒ Conserver des jardins urbains.                  ⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</p> <p><u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u>                  ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, la mixité fonctionnelle logements/commerces, ...).</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u>                  ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</p> <p><u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u>                  ⇒ En particulier imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u>                  ⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone (boisements, zones humides).                  ⇒ Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre actuels et futurs) et à s'y adapter.                  ⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.</p>

**Le PLU d'Horbourg-Wihr est donc compatible avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.**



### 2.2.2 Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération définit les grandes orientations et actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération. Ce programme a été adopté dans sa troisième version le 17 décembre 2020 (échéance 2020-2025). A ce jour échu, le PLH reste toutefois en vigueur jusqu'en février 2027, suite à une demande de prorogation par Colmar Agglomération.

Il s'agit d'un document de prévision et de programmation qui détermine, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à assurer, entre les communes et entre les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le plan d'actions du PLH est décomposé en trois axes d'intervention prioritaires, eux-mêmes déclinés en sept orientations stratégiques :

- ⇒ Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de Colmar Agglomération.
  - Appréhender les dynamiques de marché immobilier et foncier.
  - Produire une offre de logements diversifiée et qualitative.
  - Articuler développement résidentiel et développement de la mixité sociale.
- ⇒ Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'action existants.
  - Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité.
  - Anticiper les problématiques liées à la fragilisation de certains copropriétés du territoire.
- ⇒ Répondre de manière solidaire aux besoins en logements et hébergements.
  - Développer le parc à loyer modéré et très modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale.
  - Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population.

En réponse à ces enjeux, le Plan Local de l'Urbanisme d'Horbourg-Wihr prévoit :

- De tenir compte des obligations légales en matière de logements sociaux pour les opérations immobilières (orientation 2.1 du PADD).
- De définir les outils les plus adaptés aux besoins en logements sociaux et aux différents sites (orientation 2.1 du PADD).
- D'appliquer la densité moyenne de logements exprimée par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour l'estimation du potentiel de logements (orientation 2.1 du PADD).

**Le PLU d'Horbourg-Wihr est donc compatible avec le PLH de Colmar Agglomération.**

### 2.2.3 Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Il assure une vision cohérente des déplacements avec l'urbanisme et vise à diversifier l'offre de mobilité pour répondre au droit au transport, tout en traitant les enjeux de la qualité de l'air.

Le PDU de Colmar Agglomération a été approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2012. Son programme d'actions se décline en cinq axes stratégiques :

- 1. Réseau viaire, circulation, livraisons ;
- 2. Stationnement ;

- 3. Transports collectifs et inter-modalité ;
- 4. Modes doux ;
- 5. Actions transversales.

En réponse à ces enjeux, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr prévoit :

- De prescrire des normes de stationnement adaptées aux pratiques actuelles (orientation 2.3 du PADD) ;
- De fixer des règles contraignantes pour le stationnement dans les opérations d'ensemble (orientation 2.3 du PADD) ;
- D'imposer des normes de largeur en fonction du nombre de logements desservis par les nouvelles voies, impasses, accès à des constructions implantées en double ou triple profondeur par rapport à la rue, ... (orientation 2.3 du PADD) ;
- De limiter les déplacements en voiture (orientation 2.3 du PADD) ;
- De prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire (orientation 2.4 du PADD) ;
- De permettre la circulation aisée des camions de collecte des ordures ménagères au sein des nouveaux secteurs résidentiels avec voies en impasse (orientation 2.4 du PADD).

**Le PLU d'Horbourg-Wihr est donc compatible avec le PDU de Colmar Agglomération.**

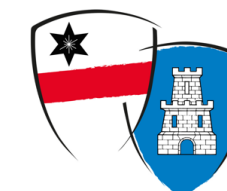
### 2.2.1 Plan Climat-Air-Energie Territorial de Colmar Agglomération

Un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il a été institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle et la Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). Son élaboration est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et dès 2017 pour celles de plus de 50 000 habitants.

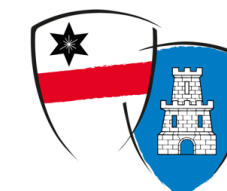
Le PCAET de Colmar Agglomération a été adopté le 8 juin 2023. Son plan d'actions est composé de 25 actions concrètes réparties en cinq axes :

- Axe 1 : Les bâtiments et l'habitat ;
- Axe 2 : Les transports et la mobilité ;
- Axe 3 : Exemplarité de la collectivité ;
- Axe 4 : Sensibilisation et communication ;
- Axe 5 : Agir dans d'autres domaines.

La compatibilité du PLU d'Horbourg-Wihr avec le plan d'actions du PCAET figure dans le tableau ci-après.

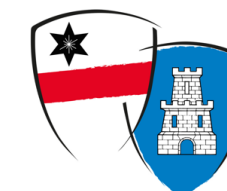


AXE	ACTION	COMPATIBILITE DU PLU D'HORBOURG-WIHR
1. Les bâtiments et l'habitat	1. Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique	Aucune mention.
	2. Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises	Aucune mention.
	3. Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti	<p><u>Orientations générales du PADD sur le développement des énergies renouvelables</u>                      ⇒ Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergie renouvelables dans la commune.</p>
2. Les transports, la mobilité	4. Améliorer et développer les transports en commun	<p><u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u>                      ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager la mobilité douce notamment pour les petits trajets, la mixité fonctionnelle logements/commerces, ...).</p>
	5. Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres	<p><u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u>                      ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets).  <u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u>                      ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</p>
	6. Lutter contre l'autosolisme	<p><u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u>                      ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage).</p>
3. Exemplarité de la collectivité	7. Agir en faveur d'un urbanisme durable	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u>                      ⇒ Privilégier le développement dans les sites dont l'aménagement est le plus rationnel.                      ⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux.                      ⇒ Encourager la densification dans la ville actuelle.  <u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u>                      ⇒ Fixer des règles d'insertion pour les constructions nouvelles, afin de préserver le paysage urbain de la banalisation (taux de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, ...).  <u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u>                      ⇒ Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.  <u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u>                      ⇒ Favoriser la création d'une transition végétale entre les secteurs de développement résidentiel et les secteurs agricoles de cultures annuelles.  <u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u>                      ⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.                      ⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine : limiter au maximum le taux d'imperméabilisation et imposer une part exigeante d'espaces végétalisés dans les secteurs résidentiels et économiques ; limiter la surface extérieure dédiée au stationnement et imposer un ratio d'arbres pour les parkings.</p>
	8. Optimiser la gestion de l'éclairage public	Aucune mention.
	9. Optimiser la gestion du patrimoine bâti	<p><u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u>                      ⇒ Repérer les bâtiments anciens qui pourront être rénovés mais pas détruits, notamment le long de la Grand Rue.                      ⇒ Distinguer les secteurs les plus anciens de la ville des quartiers les plus récents, et leur affecter des règles de construction parfois différentes.                      ⇒ Fixer des règles d'insertion pour les constructions nouvelles, afin de préserver le paysage urbain de la banalisation.                      ⇒ Veiller à la transition harmonieuse entre les formes urbaines et bâties existantes et futures.</p>
	10. Sensibiliser les agents aux éco-gestes	Aucune mention.
11. Développer la politique d'achats durables		Aucune mention.
4. Sensibilisation et communication	12. Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité	Aucune mention.



	13. Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET	Aucune mention.
	14. Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET	Aucune mention.
5. Agir dans d' autres domaines	15. Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique	<u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre actuels et futurs) et à s'y adapter. ⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.
	16. Préserver et favoriser la biodiversité	<u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve. ⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone (boisements, zones humides) et éviter l'étalement urbain. ⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertoriés et rouvrir, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées. ⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville. ⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides. ⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé, du Schlossfeld, à la zone naturelle.
	17. Favoriser les circuits courts alimentaires	<u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u> ⇒ Identifier les sites répondant à des besoins ou projets agricoles exprimés, et permettre leur concrétisation : accorder aux exploitations déjà autorisées ou en projet la possibilité d'exercer l'activité annexe de vente à la ferme, qui renforce le développement des circuits courts.
	18. Promouvoir l'économie circulaire	Aucune mention.
	19. Réduire les déchets et optimiser leur gestion	Aucune mention.
	20. Favoriser le stockage du carbone	<u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone (boisements, zones humides).
	21. Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable	<u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaine délimitées par le PLU de 2012, et non bâties aujourd'hui, conformément aux lois actuelles, et pour préserver les espaces naturels et agricoles et les ressources. ⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville : bosquets, haies ou alignements d'arbres, arbres isolés surtout les arbres considérés comme remarquables, ...
	22. Préserver la ressource en eau	<u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u> ⇒ Mener à bien les travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées. <u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u> ⇒ Respecter les prescriptions du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en matière de recul des constructions par rapport aux cours d'eau. <u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve (de l'III, du canal et les deux fossés du nord de la ville, ancien méandre de l'III à l'ouest du ban). ⇒ Limiter très fortement le volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter (faible imperméabilisation, gestion à la parcelle). ⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires. ⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé, du Schlossfeld, à la zone naturelle. Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».
	23. Développer des zones de nature urbaine	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement</u> ⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux. <u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Conserver des jardins urbains. ⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble. <u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville. ⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain en préservant voire augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.
	24. Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur	Aucune mention.
	25. Développer les grands projets d'énergies renouvelables	<u>Orientations générales du PADD sur le développement des énergies renouvelables</u> ⇒ Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles du développement des énergies renouvelables.

Le PLU d'Horbourg-Wihr est compatible avec le PCAET de Colmar Agglomération.



## **2.3 Articulation avec les objectifs des documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte**

### **2.3.1 Règles du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**

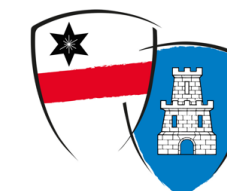
Créés par la Loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) absorbent plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

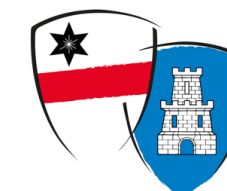
Sa stratégie pour les horizons 2030 et 2050 comporte deux axes déclinés en trente objectifs. Trente règles découlent également de ces objectifs.

- ⇒ Le premier axe porte l'ambition d'un Grand Est qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement.
- ⇒ Le second axe vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

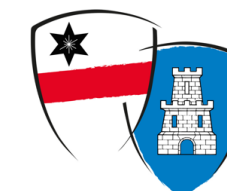
Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges étant approuvé, il devra être rendu compatible avec le SRADDET Grand Est, actuellement en cours de modification (article L.131-3 du Code de l'Urbanisme). Toutefois, la prise en compte des règles générales à travers le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr est résumée dans le tableau ci-après.



REGLES DU SRADET	PRISE EN COMPTE DU PLU D'HORBOURG-WIHR
<b>Climat, air et énergie</b>	
1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux.</p> <p><u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</p> <p><u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u> ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, la mixité fonctionnelle logements/commerces, ...).</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u> ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</p> <p><u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u> ⇒ Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone (boisements, zones humides). ⇒ Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre actuels et futurs) et à s'y adapter. ⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain en préservant, voire augmentant, la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.</p>
2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux. ⇒ Accompagner le développement futur par la réalisation/mise à niveau progressive de certains équipements (transports alternatifs à la voiture, ...).</p> <p><u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u> ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</p> <p><u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u> ⇒ Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre actuels et futurs) et à s'y adapter. ⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain en préservant, voire augmentant, la proportion des poumons verts et la végétation urbaine : limiter au maximum le taux d'imperméabilisation et imposer une part exigeante d'espaces végétalisés dans les secteurs résidentiels et économiques ; limiter la surface extérieure dédiée au stationnement et imposer un ratio d'arbres pour les parkings.</p> <p><u>Orientations générale du PADD sur les réseaux d'énergie et le développement des énergies renouvelables</u> ⇒ Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergie renouvelables dans la commune.</p>
3. Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique	<p><u>Orientations 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Repérer les bâtiments anciens qui pourront être rénovés mais pas détruits.</p>
4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Aucune mention.
5. Développer les énergies renouvelables et de récupération	<p><u>Orientations générale du PADD sur les réseaux d'énergie et le développement des énergies renouvelables</u> ⇒ Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergie renouvelables dans la commune.</p>
6. Améliorer la qualité de l'air	<p><u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u> ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, la mixité fonctionnelle logements/commerces, ...).</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u> ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</p>
<b>Biodiversité et gestion de l'eau</b>	

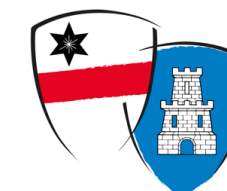


7. Décliner localement la trame verte et bleue	<p><u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> <li>⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Favoriser la création d'une transition végétale entre les secteurs de développement résidentiel et les secteurs agricoles de cultures annuelles.</li> </ul>
8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue	<p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaine délimitées par le PLU de 2012, et non bâties aujourd'hui, conformément aux lois actuelles, et pour préserver les espaces naturels et agricoles, et les ressources.</li> <li>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve.</li> <li>⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone (boisements, zones humides) et éviter l'étalement urbain.</li> <li>⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertoriés et rouvrir, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> <li>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</li> <li>⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine : limiter au maximum le taux d'imperméabilisation et imposer une part exigeante d'espaces végétalisés dans les secteurs résidentiels et économiques ; limiter la surface extérieure dédiée au stationnement et imposer un ratio d'arbres pour les parkings.</li> <li>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé, du Schlossfeld, à la zone naturelle.</li> </ul> <p>Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>
9. Préserver les zones humides	<p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</li> </ul> <p>Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>
10. Réduire les pollutions diffuses	<p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ S'assurer de la bonne adéquation entre développement démographique et économique et capacités de fourniture en eau potable et d'assainissement.</li> <li>⇒ Mener à bien les travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévoir une barrière physique (alignements d'arbres) entre les nouveaux équipements scolaires et les espaces agricoles, empêchant la dérive de produits phytosanitaires.</li> </ul>
11. Réduire les prélèvements d'eau	Aucune mention.
<b>Déchets et économie circulaire</b>	
12. Favoriser l'économie circulaire	Aucune mention.
13. Réduire la production de déchets	Aucune mention.
14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	Aucune mention.
15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	Aucune mention.
<b>Gestion des espaces et urbanisme</b>	
16. Atteindre le zéro artificialisation nette en 2050	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Revoir le développement potentiel de la ville, par rapport au PLU de 2012.</li> <li>⇒ Encourager la densification dans la ville actuelle.</li> </ul>
17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Appliquer la densité moyenne de logements exprimée par le SCOT Colmar-Rhin-Vosges pour l'estimation du potentiel de logements.</li> </ul>
17bis. Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires	<p><u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fixer des règles d'insertion pour les constructions nouvelles afin de préserver le paysage urbain de la banalisation.</li> <li>⇒ Veiller à la transition harmonieuse entre les formes urbaines et bâties existantes et futures.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prescrire des règles de construction et d'implantation qui assurent un paysage de qualité dans les zones d'activités.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fixer des règles pour assurer l'insertion paysagère des bâtiments admis en zone agricole.</li> <li>⇒ Favoriser la création d'une transition végétale entre les secteurs de développement résidentiel et les secteurs agricoles de cultures annuelles.</li> </ul> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaine délimitées par le PLU de 2012, et non bâties aujourd'hui, conformément aux lois actuelles, et pour préserver les espaces naturels et agricoles.</li> </ul>



18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	<u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u> ⇒ Permettre la pérennisation des exploitations existantes au sein de la ville.
19. Préserver les zones d'expansion des crues	<u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé, du Schlossfeld, à la zone naturelle. Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».
20. Décliner localement l'armature urbaine	Aucune mention.
21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Aucune mention.
22. Optimiser la production de logements	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Tenir compte des obligations légales en matière de logements sociaux pour les opérations immobilières. ⇒ Définir les outils les plus adaptés aux besoins en logements sociaux et aux différents sites. ⇒ Appliquer la densité moyenne de logements exprimée par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour l'estimation du potentiel de logements.
23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	<u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u> ⇒ Pérenniser la mixité des fonctions au sein des quartiers habités, avec la possibilité de créer des entreprises dans la ville, à condition que leur fonctionnement soit compatible avec le caractère résidentiel.
23bis. Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activités Economiques	Aucune mention.
24. Développer la nature en ville	<u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u> ⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux. <u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Conserver des jardins urbains. ⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble. <u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain en préservant, voire augmentant, la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.
25. Limiter l'imperméabilisation des sols	<u>Orientation 2.2 du PADD : Le patrimoine</u> ⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble. <u>Orientation 2.5 du PADD : Les activités économiques</u> ⇒ Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings. <u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Limiter très fortement le volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter (faible imperméabilisation, gestion à la parcelle). ⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain en préservant, voire augmentant, la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.
<b>Transports et mobilités</b>	
26. Articuler les transports publics localement	<u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u> ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager les mobilités douces notamment pour les petits trajets).
27. Développer les pôles d'échanges et leurs alentours, apaiser les pôles générateurs de déplacements	Aucune mention.
28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Aucune mention.
29. Identifier et intégrer les réseaux routiers d'infrastructures cyclables et routiers d'intérêt régional	<u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u> ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.
30. Développer la mobilité durable des salariés	<u>Orientation 2.3 du PADD : La gestion des véhicules</u> ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager la mixité fonctionnelle logements/commerces, encourager les mobilités douces notamment pour les petits trajets).

**Le PLU d'Horbourg-Wihr a donc bien pris en compte les règles générales du SRADET Grand Est.**



### 2.3.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

La commune d'Horbourg-Wihr est incluse dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, adopté en mars 2022. Il aborde six grands enjeux identifiant chacun des priorités :

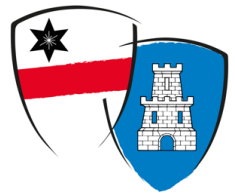
- Eau et santé :
  - Assurer de façon continue la distribution d'une eau potable de qualité.
  - Favoriser la baignade en toute sécurité.
- Eau et pollution :
  - Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
  - Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
  - Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration.
  - Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.
  - Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
- Eau, nature et biodiversité :
  - Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
  - Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau, et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux.
  - Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration.
  - Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
  - Mettre en place une gestion piscicole durable.
  - Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
  - Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides.
  - Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants.
  - Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.
- Eau et rareté :
  - Gérer de manière plus économe les ressources en eau.
  - Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressources en eau.
  - Surveiller l'influence du changement climatique sur les eaux afin de s'adapter aux impacts sur les différents usages de l'eau.
- Eau et aménagement du territoire :
  - Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
  - Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.
  - Assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement des nouvelles urbanisations.
- Eau et gouvernement :
  - Agir à l'échelle des bassins versants et/ou hydrogéologiques.
  - Garantir une réelle participation des acteurs et du public.

- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive inondation.
- Prendre en compte les enjeux du changement climatique.

La commune d'Horbourg-Wihr étant couverte par un SCoT approuvé (document intégrateur), l'articulation du PLU avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 n'est pas à analyser. Toutefois, la compatibilité du présent PLU avec les enjeux du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 est résumée dans le tableau ci-après.

ENJEUX DU SDAGE RHIN-MEUSE 2022-2027	COMPATIBILITE DU PLU D'HORBOURG-WIHR
Eau et santé	Aucune mention.
Eau et pollution	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Le développement de la ville</u></p> <p>⇒ Accompagner le développement futur par la réalisation/mise à niveau progressive de certains équipements (assainissement, ...).</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u></p> <p>⇒ Mener à bien les travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées.</p>
Eau, nature et biodiversité	<p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <p>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve (de l'III, du canal, et les deux fossés du nord de la ville, ancien méandre de l'III à l'ouest du ban).</p> <p>⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertoriées et rouvrir, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées.</p> <p>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</p> <p>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé, du Schlossfeld, à la zone naturelle.</p>
Eau et rareté	Aucune mention.
Eau et aménagement du territoire	<p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u></p> <p>⇒ S'assurer de la bonne adéquation entre développement démographique et économique et capacités de fourniture en eau potable et assainissement.</p> <p><u>Orientation 2.6 du PADD : L'agriculture</u></p> <p>⇒ Respecter les prescriptions du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en matière de recul des constructions par rapport aux cours d'eau.</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <p>⇒ Permettre les travaux de lutte contre les inondations et de gestion des cours d'eau.</p> <p>⇒ Interdire la réalisation de sous-sols dans toutes les zones constructibles de la commune.</p> <p>⇒ Limiter très fortement le volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter (faible imperméabilisation, gestion à la parcelle).</p>
Eau et gouvernance	Aucune mention.

**Le PLU d'Horbourg-Wihr a donc bien pris en compte les enjeux du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.**



### 2.3.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification qui permet une gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'une déclinaison locale du SDAGE Rhin-Meuse.

Il a pour objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau identifiées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Il intègre les enjeux spécifiques du territoire et permet la déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE.

La commune d'Horbourg-Wihr est concernée par le SAGE Ill-Nappe-Rhin, dont la révision a été approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les principaux enjeux sur le territoire du SAGE sont :

- Préserver et reconquérir la qualité de la nappe phréatique rhénane et garantir l'utilisation de la nappe pour l'alimentation en eau potable ainsi que les prélèvements pour les usages industriels et agricoles.
- Préserver et restaurer la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables.
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique.
- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides.
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

La prise en compte des enjeux du SAGE Ill-Nappe-Rhin dans le présent PLU est résumée dans le tableau suivant.

ENJEUX DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN	COMPATIBILITE DU PLU D'HORBOURG-WIHR
<b>Enjeu 1 : Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement.</b>	Aucune mention.
<b>Enjeu 2 : Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages.</b>	<p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <p>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve (de l'III, du canal, et les deux fossés du nord de la ville, ancien méandre de l'III à l'ouest du ban).</p> <p>⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertoriées et rouvrir, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées.</p>
<b>Enjeu 3 : Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables.</b>	<p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <p>⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone (boisements, zones humides).</p> <p>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</p>
<b>Enjeu 4 : Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique.</b>	<p><u>Orientation 2.4 du PADD : Les équipements</u></p> <p>⇒ S'assurer de la bonne adéquation entre développement démographique et économique et capacités de fourniture en eau potable et d'assainissement.</p> <p>⇒ Mener à bien les travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées.</p> <p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <p>⇒ Limiter très fortement le volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter (faible imperméabilisation, gestion à la parcelle).</p>

<b>Enjeu 5 : Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides.</b>	<p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <p>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve. Permettre toutefois les travaux de lutte contre les inondations et de gestion des cours d'eau.</p> <p>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé, du Schlossfeld, à la zone naturelle.</p>
<b>Enjeu 6 : Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.</b>	<p><u>Orientation 2.7 du PADD : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <p>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve. Permettre toutefois les travaux de lutte contre les inondations et de gestion des cours d'eau.</p> <p>⇒ En sus des prescriptions du PPRi de l'III, interdire la réalisation de sous-sols dans toutes les zones constructibles de la commune.</p>

**La commune d'Horbourg-Wihr a donc bien pris en compte les enjeux du SAGE Ill-Nappe-Rhin.**

### 2.3.4 Plan de Gestion des Risques d'inondation Rhin-Meuse

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027 a été approuvé en mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE (réduction du risque d'inondation, connaissance des aléas, prévisions et gestion des crises). D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, entretien des cours d'eau, maîtrise des ruissellements et de l'érosion, et gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI poursuit cinq objectifs généraux :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Préparer la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Le PGRI retient également des objectifs spécifiques pour douze Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) identifiés dans le bassin Rhin-Meuse.

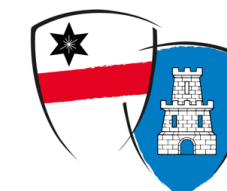
**La commune d'Horbourg-Wihr n'appartient pas à un TRI identifié dans le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027.**

#### 2.3.1 Plan de Prévention du Risque inondation de l'III

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'III a été approuvé le 27 décembre 2006, puis modifié par arrêté préfectoral le 10 septembre 2019. Le règlement de ce plan détermine les mesures d'interdiction et de prévention mis en œuvre contre le risque d'inondation par débordement de l'III ou en cas de rupture de digue.

Un plan de zonage identifie l'emprise de la zone inondable ainsi que les cotes de référence déterminées à partir de la modélisation d'une crue de référence, dont la période de retour est de 100 ans.

Sur le plan de zonage, quatre zones sont représentées :



- **Zone rouge** : risque fort lié au risque d'inondation par rupture de digue. Cette zone est inconstructible.
- **Zone jaune** : risque faible lié au risque d'inondation par rupture de digue. Cette zone peut être ouverte à l'urbanisation sous réserve de respecter certaines conditions de mise en œuvre.
- **Zone bleu foncé** : risque fort lié au risque d'inondation par débordement de l'III. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite sauf exceptions strictement limitées.
- **Zone bleu clair** : risque faible lié au risque d'inondation par débordement de l'III. Dans cette zone, les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de ne pas comporter de sous-sol.
- **Zone verte** : risque d'inondation par remontée de nappe. Dans cette zone, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de mise en œuvre.

Certains secteurs d'aménagement du PLU d'Horbourg-Wihr sont localisés en zone jaune du PPRi de l'III. Les conditions de cette zone sont prises en compte dans le document d'urbanisme :

- En sus des prescriptions du PPRi de l'III, interdire la réalisation de sous-sol dans toutes les zones constructibles de la commune (orientation 2.7 du PADD).

**Le PLU d'Horbourg-Wihr a pris en compte le PPRi de l'III.**

### 2.3.2 Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) du Grand Est définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte l'intérêt économique de la région, les besoins en matériaux et la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le SRC du Grand Est a été approuvé le 27 novembre 2024.

**Aucune exploitation de carrières n'est recensée sur le territoire communal d'Horbourg-Wihr. La commune n'est donc pas concernée par la prise en compte des orientations de réaménagement du SRC du Grand Est.**

## 2.4 **Autres documents, plans et programmes**

### 2.4.1 Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été instauré par la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, ... afin que ces valeurs limites soient respectées.

**Aucun PPA en vigueur ne concerne la commune d'Horbourg-Wihr.**

### 2.4.2 Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'Etat est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Elaboré par le Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) et approuvé par le Ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts. Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

Le SRGS du Grand Est a été approuvé par arrêté ministériel le 14 juin 2024.

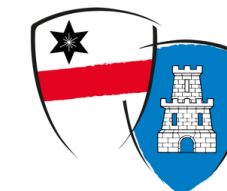
**L'ensemble des boisements du territoire communal sont publics. Ainsi, la commune n'est pas concernée par le SRGS du Grand Est.**

### 2.4.3 Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La Loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, d'un Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (SAGV) et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants, de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le SAGV du Haut-Rhin, pour la période 2024-2029, a été approuvé en janvier 2025.

La commune d'Horbourg-Wihr possède une aire permanente d'accueil comprenant 26 places, éloignée des zones urbaines. Celle-ci est gérée en régie par Colmar Agglomération.



## 3 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans élaboration du PLU

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut avoir des conséquences sur la consommation d'espace, la protection des milieux naturels et des paysages, ou encore sur la protection contre les risques et nuisances.

L'élaboration du PLU d'Horbourg-Wihr correspond à une volonté de mieux répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale mais aussi de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives.

La comparaison entre le document d'urbanisme en vigueur dans la commune (PLU approuvé le 16 janvier 2012) et le PLU révisé est effectuée au regard des enjeux environnementaux relevés dans l'état initial.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL	ROLE POSSIBLE DU PLU EN VIGUEUR	ROLE POSSIBLE DU PLU REVISE
Préserver la biodiversité, les habitats naturels et les continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue	++	+++
Equilibre entre urbanisation et préservation des terres agricoles	++	+++
Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que l'étalement urbain	+	+++
Limiter l'imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation	+	++
Contribuer à préserver la ressource en eau en quantité et garantir sa qualité	++	++
Prévention du risque lié au débordement de l'III	++	+++
Prévention du risque lié au retrait-gonflement des argiles	+	+
Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables	+	++
Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	+	++
Limiter les déplacements motorisés afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre	++	+++
Préserver ou mettre en valeur le patrimoine local	++	+++

Faible (+) ; Modéré (++) ; Fort (+++)

Cette comparaison permet de conclure à un effet positif de la révision du PLU d'Horbourg-Wihr par rapport à un scénario de maintien du PLU en vigueur depuis le 16 janvier 2012. En effet, le PLU révisé intègre de manière plus prononcée les enjeux liés aux milieux naturels, à la limitation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'imperméabilisation des sols, à l'efficacité énergétique et au développement des mobilités actives.

### 3.2 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Selon l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

La partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec le maintien du document d'urbanisme en vigueur (PLU approuvé le 16 janvier 2012). Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le PLU révisé n'est pas appliqué.

Par l'analyse de l'état initial de l'environnement, la présente partie recense quant à elle les enjeux qui ont été mis en évidence sur la commune d'Horbourg-Wihr et qui pourraient être impactés positivement ou négativement par la mise en œuvre du PLU révisé.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectés de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivantes :

- Les zones naturelles et paysagères, notamment les zones constitutives de la Trame Verte et Bleue (réservoirs locaux, corridors écologiques, continuums) ;
- Les zones soumises au risque d'inondation par débordement et au risque de rupture de digue de l'III ;
- Les zones concernées par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (zone d'exposition « Moyenne » sur la majeure partie de la commune et zone d'exposition « Faible » à certains endroits) ;
- Les zones d'identité paysagère forte (éléments du patrimoine).

Ce chapitre présente, de manière plus approfondie que dans l'état initial de l'environnement, les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Ces zones à enjeux peuvent être touchées de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en extension urbaines ou d'emplacements réservés. La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux qui s'y attachent.

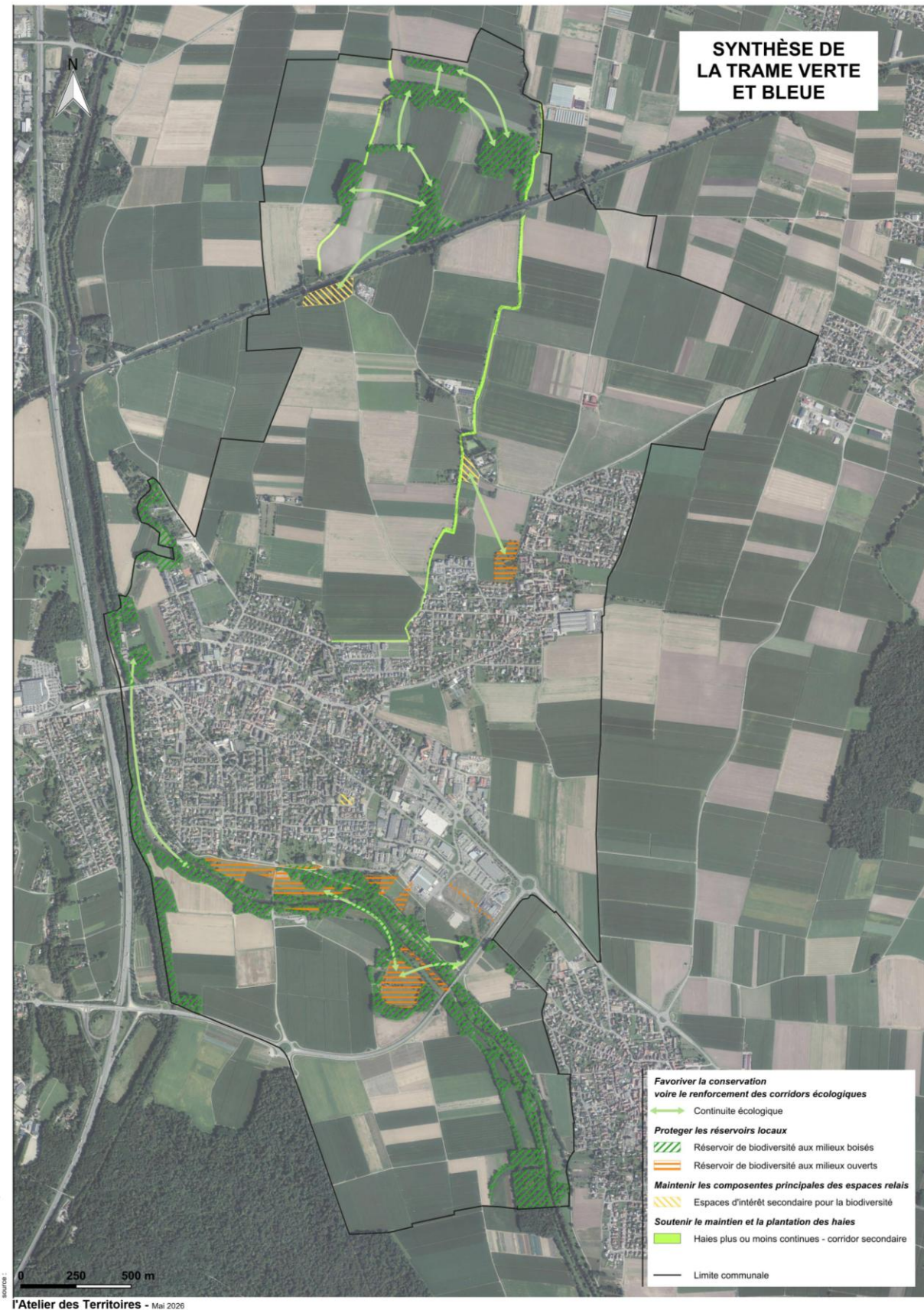
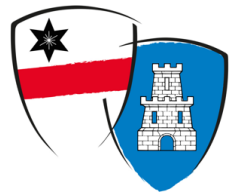
#### 3.2.1 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par les OAP thématiques

Le PLU d'Horbourg-Wihr présente une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur la Trame Verte et Bleue.


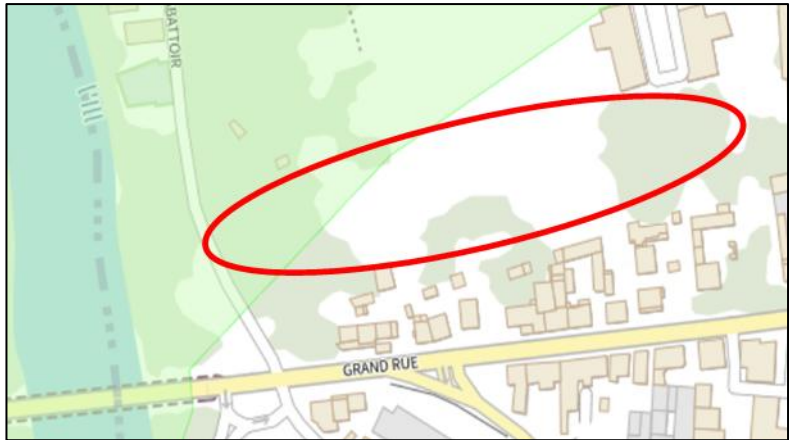
Cette OAP encourage la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue, et du paysage. Elle a des incidences positives sur les enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers.

Des orientations sont mises en place pour chaque continuité écologique rencontrée sur le territoire communal : paysage urbain, milieux aquatiques et humides, milieux boisés et milieux agricoles.

Aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation ne sont nécessaires. Cette OAP thématique a pour objectif de maintenir voire de réintégrer les habitats sources propres à chaque continuité écologique.



### 3.2.2 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP

Secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf »	
<b>Description</b>	<p>Le secteur concerné se situe dans une zone UA, au droit de deux emplacements réservés, en fond de parcelles localisées au bord de la Grand Rue. La surface totale de ce secteur est d'environ 1,14 hectares (entouré en rouge ci-dessous).</p>  <p>Figure 1 : Localisation du secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf » (Source : Extrait du plan de zonage du PLU)</p>
<b>Cycle de l'eau</b>	<p>Aucune masse d'eau superficielle n'est située dans ce secteur d'OAP. La plus proche correspond à l'III, située à environ 100 mètres à l'ouest du secteur.</p> <p>Le secteur d'OAP est partiellement concerné par des périmètres de protection éloignée relatifs aux captages d'eau potable du Grosser Dornig, appartenant à la ville de Colmar (arrêté préfectoral n°45.108 du 22 janvier 1976).</p>  <p>Figure 2 : Extrait de la carte des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable au droit du secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf » (Source : ARS)</p>
<b>Zones humides</b>	<p>Absence de zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse. Absence de zones potentiellement humides issues de la cartographie de la DREAL Grand Est.</p>
<b>Risques naturels majeurs</b>	<p><b>Retrait-gonflement des argiles :</b></p> <p>La zone est caractérisée par une exposition « Moyenne » au risque de retrait-gonflement des argiles. Conformément à l'article 68 de la loi ELAN concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrain.</p>

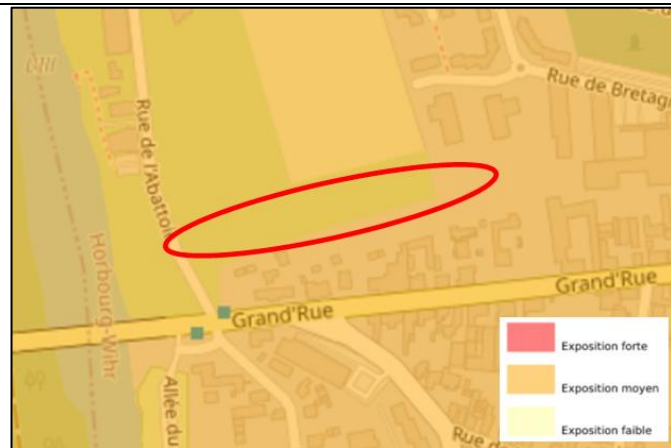
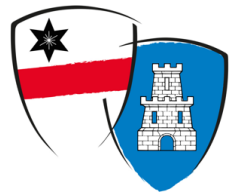


Figure 3 : Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles au niveau du secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf »  
(Source : Géorisques)

**Risque de remontée de nappe :**

D'après Géorisques, le secteur d'OAP est potentiellement sujet au débordement de nappe (en rouge sur la carte ci-après).

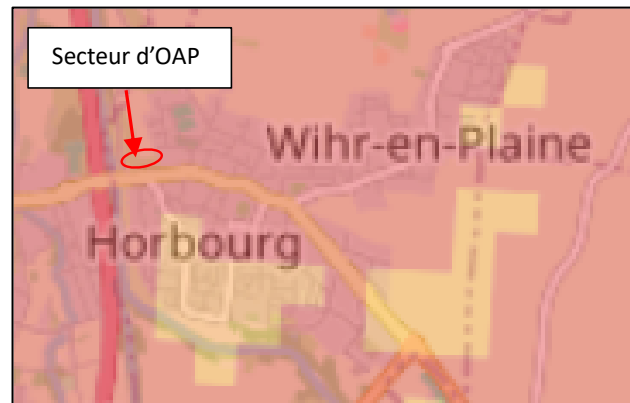


Figure 4 : Extrait de la carte du risque de remontée de nappe (Source : Géorisques)

**Risque d'inondation :**

La commune d'Horbourg-Wihr est concernée par le Plan de Prévention au Risque d'inondation (PPRI) de l'III. Le secteur d'OAP appartient à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible » du PPRI. Les prescriptions relatives à cette zone seront prises en compte dans le PLU.

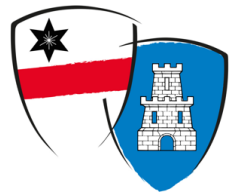


Figure 5 : Extrait de la cartographie du risque inondation sur le territoire, au droit du secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf » (Source : Etat initial de l'environnement du PLU)

**Pollution des sols**

Aucune pollution n'est recensée dans le secteur d'OAP.  
L'ancien site industriel et activités de service le plus proche se situe au droit même du secteur d'OAP. Il s'agit de la déchetterie communal (SSP3769520).  
Aucune cavité souterraine n'est recensée dans le secteur d'OAP.

<b>Nuisances</b>
Absence de nuisances.
<b>Biodiversité</b>
Le secteur d'OAP se situe, en majeure partie, dans la ZNIEFF de type II « Zone inondable de l'III de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » (420030443). Présence d'arbres de grande taille à l'arrière de la parcelle du 19 Grand Rue et d'une zone en cours d'emboisement à l'ouest du secteur d'OAP. La majeure partie de la zone est toutefois concernée par de la prairie de fauche. L'ensemble de ces éléments est favorable à la biodiversité. Si des coupes d'arbres sont nécessaires pour les aménagements, leur investigation sera essentielle afin d'évaluer leur potentialité en gîte pour les oiseaux et les chauves-souris.
<b>Trame Verte et Bleue</b>
<b>Trame Verte et Bleue du SRADET Grand Est :</b> Absence de réservoir de biodiversité. Le secteur d'OAP est concerné par un corridors écologique surfacique (zone de fonctionnalité pour 1,2 ou 3 guildes). <b>Trame Verte et Bleue du SCoT Colmar-Rhin-Vosges :</b> Absence de réservoir biologique à l'échelle de la TVB du SCoT.
<b>Prescriptions de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme</b>
Aucun élément remarquable n'est à prendre en compte dans le secteur d'OAP.
<b>Patrimoine</b>
L'ensemble de la commune d'Horbourg-Wihr est localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique (code : 2076), relative au décret n°2002-89 du 16 janvier 2002. L'objet de la protection est : Agglomération secondaire romaine. Aucun seuil de saisine n'est affecté à cette zone de présomption de prescription archéologique. Ainsi, tout dossier d'aménagement sera automatiquement transmis au Préfet du Haut-Rhin pour instruction en fonction des zones.



La zone est caractérisée par une exposition « Moyenne » au risque de retrait-gonflement des argiles. Conformément à l'article 68 de la loi ELAN concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrain.

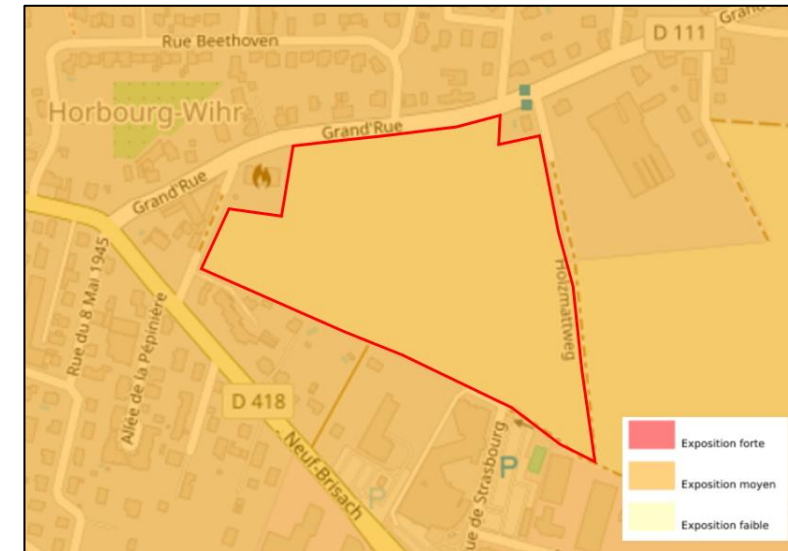


Figure 8 : Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles au niveau du secteur d'OAP « Equipements publics AUp » (Source : Géorisques)

Risque de remontée de nappe :

D'après Géorisques, le secteur d'OAP est potentiellement sujet au débordement de nappe (en rouge sur la carte ci-après).

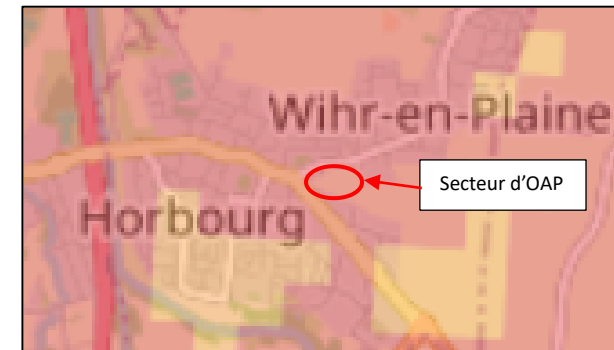


Figure 9 : Extrait de la carte du risque de remontée de nappe (Source : Géorisques)

Risque d'inondation :

La commune d'Horbourg-Wihr est concernée par le Plan de Prévention au Risque d'inondation (PPRI) de l'III. Le secteur d'OAP appartient en majorité à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible » du PPRI. Les prescriptions relatives à cette zone seront prises en compte dans le PLU.

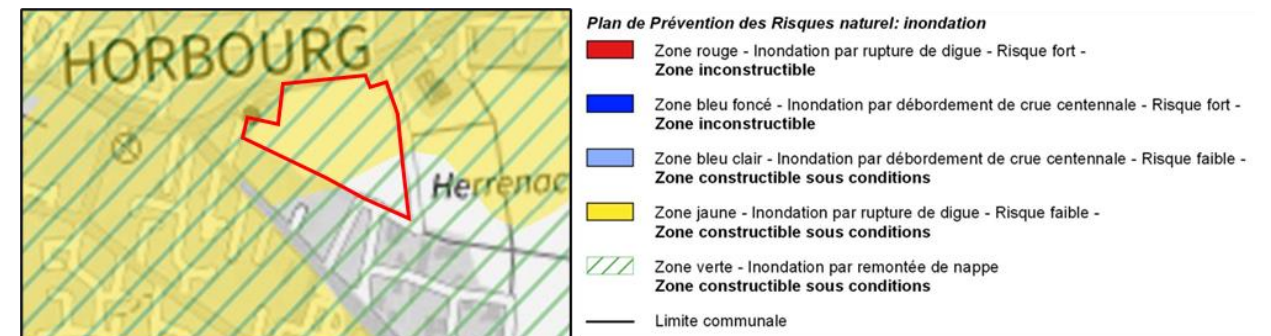


Figure 10 : Extrait de la cartographie du risque inondation sur le territoire, au droit du secteur d'OAP « Equipements publics AUp » (Source : Etat initial de l'environnement du PLU)

Pollution des sols

Aucune pollution n'est recensée dans le secteur d'OAP.

**Secteur d'OAP « Equipements publics AUp »**

**Description**

Le secteur concerné se situe dans une zone AUp, à l'est du château d'eau, entre la Grand Rue, la Rue de la Tuilerie et le Chemin de Holzmatweg. La surface totale de ce secteur est d'environ 5,72 hectares (entouré en rouge ci-dessous).

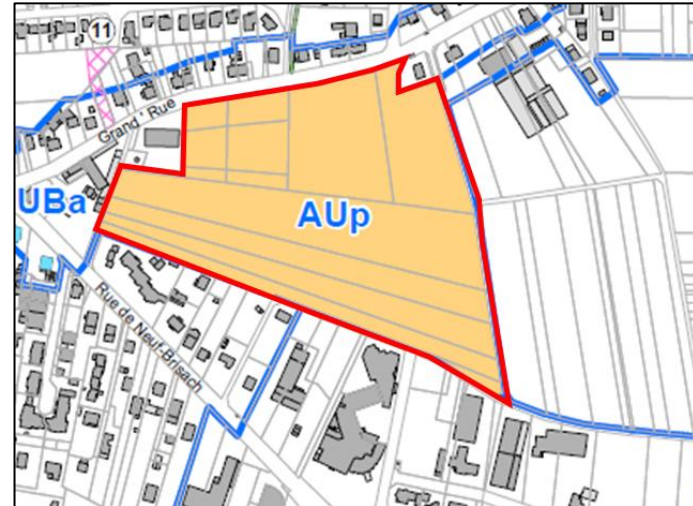


Figure 6 : Localisation du secteur d'OAP « Equipements publics AUp » (Source : Extrait du plan de zonage du PLU)

**Cycle de l'eau**

Aucune masse d'eau superficielle n'est située dans ce secteur d'OAP. La plus proche correspond au Landgraben, située à environ 600 mètres au nord du secteur. Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne concerne cette zone.

**Zones humides**

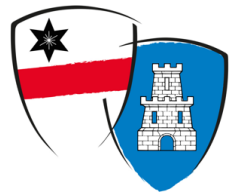
Absence de zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse. Présence d'une zone potentiellement humide, au centre et à l'est, issue de la cartographie de la DREAL Grand Est (surface en bleu clair sur la carte ci-après).



Figure 7 : Extrait de la cartographie des zones potentiellement humides du Grand Est du secteur d'OAP « Equipements publics AUp » (Source : DREAL Grand Est)

**Risques naturels majeurs**

Retrait-gonflement des argiles :

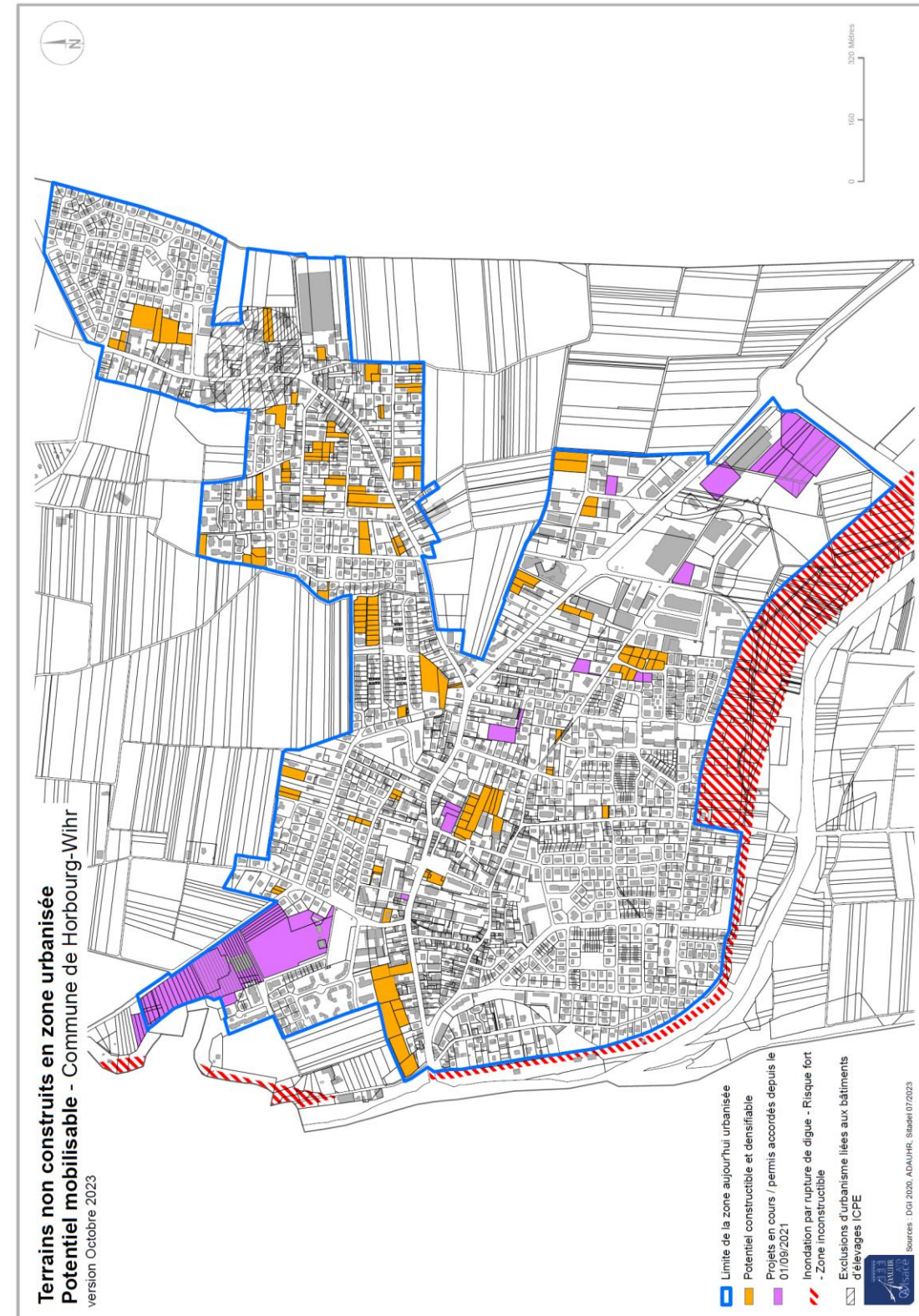


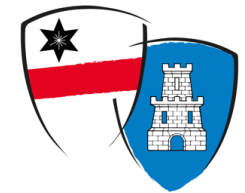
L'ancien site industriel et activités de service le plus proche se situe à environ 110 mètres au sud-est du secteur d'OAP. Il s'agit du garage HAEFFELI (SSP3767040). Aucune cavité souterraine n'est recensée dans le secteur d'OAP.
<b>Nuisances</b>
Absence de nuisances.
<b>Biodiversité</b>
Le secteur d'OAP n'est pas compris dans un site naturel remarquable. Le secteur d'OAP est actuellement occupé par des terres cultivées. La richesse de la biodiversité est donc moindre.
<b>Trame Verte et Bleue</b>
<u>Trame Verte et Bleue du SRADET Grand Est :</u> Absence de réservoir de biodiversité. Le secteur d'OAP n'est concerné par aucun corridor de sous-trame.
<u>Trame Verte et Bleue du SCoT Colmar-Rhin-Vosges :</u> Absence de réservoir biologique à l'échelle de la TVB du SCoT.
<b>Prescriptions de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme</b>
Aucun élément remarquable n'est à prendre en compte dans le secteur d'OAP.
<b>Patrimoine</b>
L'ensemble de la commune d'Horbourg-Wihr est localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique (code : 2076), relative au décret n°2002-89 du 16 janvier 2002. L'objet de la protection est : Agglomération secondaire romaine. Aucun seuil de saisine n'est affecté à cette zone de présomption de prescription archéologique. Ainsi, tout dossier d'aménagement sera automatiquement transmis au Préfet du Haut-Rhin pour instruction en fonction des zones.

### 3.2.3 **Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet en zone U hors OAP**

Le PLU d'Horbourg-Wihr comprend plusieurs projets à réaliser dans le cadre de son application mais qui ne font pas l'objet d'OAP. Il s'agit uniquement de projets de densification localisés au niveau de dents creuses ou de parcelles densifiables.

Ces parcelles représentent une surface totale de 11 hectares, classés en zones UA, UB et UE.





Secteur	Nombre de dents creuse et/ou parcelles densifiables	Enjeux identifiés
« Wihr-en-Plaine »	60	<p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble du secteur localisé en aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> <li>- En partie concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (PPRI de l'III).</li> <li>- Ensemble du secteur concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe (PPRI de l'III).</li> </ul> <p><b>Sensibilité archéologique :</b> Dents creuses et parcelles densifiables situées en zone de présomption de prescription archéologique (décret n°2002-89 du 16 janvier 2002).</p> <p><b>Paysage :</b> Vue sur la plaine depuis certaines parcelles densifiables.</p>
« Horbourg »	77	<p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble du secteur localisé en aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> <li>- Ensemble du secteur concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue et par un risque d'inondation par remontée de nappe (PPRI de l'III).</li> </ul> <p><b>Sensibilité archéologique :</b> Dents creuses et parcelles densifiables situées en zone de présomption de prescription archéologique (décret n°2002-89 du 16 janvier 2002).</p> <p><b>Paysage :</b> Vue sur la plaine depuis certaines parcelles densifiables.</p>
« Zone d'activités »	10	<p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble du secteur localisé en aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> <li>- En partie concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (PPRI de l'III).</li> <li>- Ensemble du secteur concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe (PPRI de l'III).</li> </ul> <p><b>Sensibilité archéologique :</b> Dents creuses et parcelles densifiables situées en zone de présomption de prescription archéologique (décret n°2002-89 du 16 janvier 2002).</p>

### 3.2.4 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par les emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) sont établis au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion des services publics. Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou modifier et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques. Ainsi, les projets concernant les emplacements réservés peuvent avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés dans le territoire.

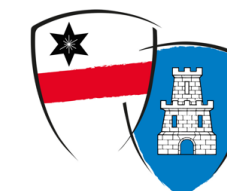
Pour le PLU d'Horbourg-Wihr, seize emplacements réservés sont projetés pour une surface totale concernée d'environ 684,60 hectares.

Emplacement réservé	Superficie (en ares)
1 – Finalisation du cheminement doux	4,8
2 – Liaison entre la Grand Rue à Wihr et la Rue des pâturages (largeur 4 mètres)	1,8
4 – Liaison est entre la Rue de Bretagne et la zone d'aménagement (largeur 8 mètres)	2,6
5 – Liaison ouest entre la Rue de Bretagne et la zone d'aménagement (largeur 8 mètres)	4,7
6 – Elargissement de la Rue des fleurs (emprise 8 mètres)	19,6
7 – Prolongation du trottoir Rue des Pyrénées	0,4
8 – Continuité des boisements	16,2
9 – Liaison pour déplacements doux (cyclistes, piétons) (largeur 4 mètres)	5,2
9a – Création d'une voie (largeur 4 mètres)	0,6
10 – Aménagement du front de la zone d'activités le long des axes (largeur 12 mètres)	48,9
11 – Déplacement doux et équipements de loisirs	9,3
12 – Accès ouest du lotissement Kreuzfeld (emprise 6 mètres)	6,3
13 – Entretien des fossés du Landgraben et du Schlaggraben et reconstitution d'une trame végétalisée (ripisylves, haies, arbres, arbustes, ...) (5 mètres de part et d'autre)	456,5
14 – Création d'un équipement de jeux/loisirs	23,8
15 – Extension du cimetière/Création d'une forêt cinéraire	52,2
16 – Création d'une voie de circulation douce	31,7

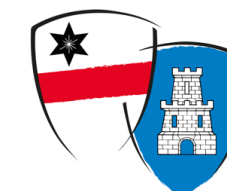
Ils répondent aux orientations du PADD suivantes :

- Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, la mixité fonctionnelle logements/commerces (orientation 2.3 du PADD).
- Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire (orientation 2.4 du PADD).
- Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville (orientation 2.7 du PADD).

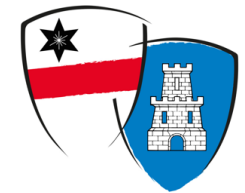
Le tableau ci-après répertorie les caractéristiques de l'ensemble des emplacements réservés du PLU d'Horbourg-Wihr.



Emplacement réservé	Cycle de l'eau	Paysage	Risques naturels	Biodiversité - TVB	Zones humides
<b>1 – Finalisation du cheminement doux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est assez dégagée autour de cet ER. Au sud, le système d'endiguement freine quelque peu le regard.</li> <li>Cet ER est bordé à l'est par la Rue de l'III et, à l'ouest, par des jardins à l'arrière d'habitations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque fort d'inondation par rupture de digue (zone rouge inconstructible), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe (zone verte), lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par une prairie de fauche, avec un arbre mûre en pointe sud-ouest. Il constitue potentiellement un milieu favorable à la faune et à la flore ordinaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>2 – Liaison entre la Grand Rue à Wihr et la Rue des pâturages (largeur 4 mètres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est restreinte autour de cet ER, celui-ci étant enclavé entre des bâtiments d'habitation et des jardins clos.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe (zone verte), lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par un espace vert entretenu le long des clôtures des habitations. Il peut être favorable à la faune et la flore ordinaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>4 – Liaison est entre la Rue de Bretagne et la zone d'aménagement (largeur 8 mètres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est peu dégagée. Les bâtiments d'habitations au nord constituent un point d'arrêt du champ de vision. Les arbres au sud masquent le reste du paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par un espace vert arboré. Les arbres sont mûres et de grande taille. Cet ER constitue potentiellement un milieu favorable à la faune et à la flore ordinaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>5 – Liaison ouest entre la Rue de Bretagne et la zone d'aménagement (largeur 8 mètres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>Un tiers de cet ER est situé dans un périmètre de protection éloignée relatif aux captages d'alimentation en eau potable du Grosser Dornig de la ville de Colmar (arrêté préfectoral n°45.108 du 22 janvier 1976).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est dégagée autour de cet ER, hormis à l'est par la présence d'un bâtiment d'habitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par une parcelle agricole cultivée. Il constitue un milieu peu favorable à la faune et à la flore.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>6 – Elargissement de la Rue des fleurs (emprise 8 mètres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est assez dégagée autour de cet ER. Les bâtiments d'habitation et les jardins arborés ponctuent le paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par une voie publique à double sens de circulation. Un trottoir borde, de part et d'autre, cette voie. Cet ER étant imperméabilisé, il est favorable à la biodiversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>7 – Prolongation du trottoir Rue des Pyrénées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet ER est situé en zone urbaine. Il est enclavé entre des bâtiments d'habitation. Ainsi, la vue est très restreinte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par un trottoir au droit d'une voie publique à double sens de circulation. Etant imperméabilisé, il est faiblement favorable à la biodiversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>8 – Continuité des boisements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>Cet ER est situé dans un périmètre de protection éloignée relatif aux captages d'alimentation en eau potable du Grosser Dornig de la ville de Colmar (arrêté préfectoral n°45.108 du 22 janvier 1976).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet ER est entouré de milieux boisés et de parcelles agricoles. Au loin, à l'ouest, la ripisylve de l'III constitue un épais écran qui arrête la vue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par une prairie de fauche, entre deux espaces boisés classés. Il est potentiellement favorable à la faune et à la flore ordinaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>9 – Liaison pour déplacements doux (cyclistes, piétons) (largeur 4 mètres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est peu dégagée du fait que cet ER soit enclavé entre les jardins des habitations. Ces derniers sont ponctués d'arbres de grande taille qui masquent le paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par des jardins arborés entretenus. Il est potentiellement favorable à la faune et à la flore ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>9a – Création d'une voie (largeur 4 mètres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est restreinte autour de cet ER qui est enclavé par des jardins. Ceux-ci sont arborés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par des jardins arborés entretenus. Il est potentiellement favorable à la faune et à la flore ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>		
<b>10 – Aménagement du front de la zone d'activités le long des axes (largeur 12 mètres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est dégagée autour de cet ER. Il est bordé, à l'est, par la RD415 et à l'ouest par la zone d'activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La majeure partie de cet ER est concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>Une petite section de cet ER est concernée par un risque fort d'inondation par rupture de digue (zone rouge), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par un espace vert de bord de route, fauché une ou deux fois par an. Il est potentiellement favorable à la biodiversité ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>11 – Déplacement doux et équipements de loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est peu dégagée, due à la présence de cet ER au centre d'un espace arboré à l'arrière d'habitations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par des espaces verts arborés, avec peu d'entretien. Cet emplacement est favorable à la faune et à la flore ordinaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>12 – Accès ouest du lotissement Kreuzfeld (emprise 6 mètres)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est assez restreinte autour de cet ER, qui est localisé au cœur du tissu bâti.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par une voie publique à double sens de circulation. Il est déjà imperméabilisé et est donc peu favorable à la biodiversité ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>13 – Entretien des fossés du Landgraben et du Schlaggraben et reconstitution d'une trame végétalisée (ripisylves, haies, arbres, arbustes, ...) (5 mètres de part et d'autre)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet ER est localisé de part et d'autre du cours d'eau du Landgraben et du fossé du Schlaggraben.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est très dégagée vers la plaine agricole depuis cet ER.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A proximité de la zone bâtie, l'ER est concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), liée au PPRi de l'III ;</li> <li>La section de l'ER au droit du fossé du Schlaggraben est concerné par un risque fort d'inondation par débordement pour une crue centennale (zone bleu foncé), lié au PPRi de l'III.</li> <li>L'ensemble de l'ER est concerné par un risque de remontée de nappe (zone verte), lié au PPRi de l'III.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé quelques fois par des espaces enherbés et d'autres par des parcelles cultivées. Selon le type de milieu rencontré, celui-ci est favorable à la biodiversité ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>14 – Création d'un équipement de jeux/loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est dégagée vers l'est, vers la plaine agricole. Le bâtiment de l'usine, au sud, masque le paysage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par une culture. Il est peu favorable à la faune et la flore ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>15 – Extension du cimetière/Création d'une forêt cinéraire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est dégagée vers l'est, vers la plaine agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par une prairie de fauche, en partie utilisée pour du stockage agricole. Il est potentiellement favorable à la biodiversité ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>
<b>16 – Création d'une voie de circulation douce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune masse d'eau superficielle n'est présente dans cet ER.</li> <li>ER non concerné par un périmètre de protection relatif à un captage d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vue est dégagée vers le nord, vers la plaine agricole. Dans les trois autres directions, la vue est réduite par la zone bâtie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER concerné par un risque faible d'inondation par rupture de digue (zone jaune), lié au PPRi de l'III.</li> <li>ER concerné par un risque de remontée de nappe, lié au PPRi de l'III.</li> <li>Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ER occupé par une prairie de fauche et par des espaces arborés. Cet emplacement est favorable à la biodiversité ordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence partielle de zones humides probables issues de la cartographie de la DREAL Grand Est dans cet ER.</li> </ul>



## 4 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr peut avoir des conséquences notables prévisibles sur l'environnement, pour lesquelles des mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être mises en œuvre. Ces éléments sont décrits dans les paragraphes suivants, selon le type de projet (Orientation d'Aménagement et de Programmation, Emplacement Réservé, ...).

### 4.1 Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les incidences prévisibles ainsi que les mesures permettant d'éviter, de réduire ou, en dernier lieu, de compenser les incidences négatives des OAP sectorielles sont présentées sous forme d'un tableau par OAP sectorielle, après le schéma d'aménagement prévisionnel de chacune.

#### 4.1.1 Secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf »

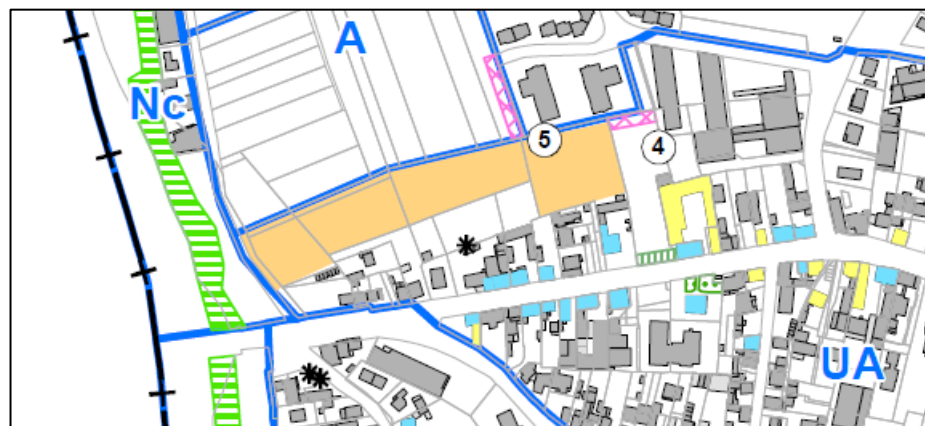
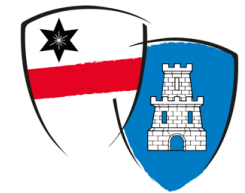


Figure 11 : Extrait du plan de zonage du PLU révisé, avec le secteur d'OAP "Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf" symbolisé en orange

Incidences notables prévisibles positives ou négatives sur la révision du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Incidence résiduelle
Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. La réalisation de sous-sols dans cette zone sera interdite.	
Sensibilité au retrait-gonflement des argiles		<u>Mesure d'évitement :</u> Classées en aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, les constructions prendront en compte les dispositions de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées.	
Aménagement dans le périmètre de protection éloignée relatif aux captages d'eau potable du Grosser Dornig de la ville de Colmar		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions relatives au périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable du Grosser Dornig (arrêté préfectoral n°45.108 du 22 janvier 1976) seront pris en compte. Les travaux de terrassement prévus ne sont pas de nature à nuire au captage d'alimentation en eau potable protégé.	
Imperméabilisation des sols pour l'aménagement d'une voie de liaison		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement de la voie de liaison sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.	
Perturbation voire destruction d'espèces faunistiques et floristiques		<u>Mesure de réduction :</u> Les travaux de terrassement dans la zone d'OAP devront respecter les périodes de reproduction des espèces faunistiques qui côtoient le site. Le terrassement de la voie de liaison sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue, afin de ne pas détruire d'espèces floristiques patrimoniales (espèces déterminantes de la ZNIEFF de type II « Zone inondable de l'III de Colmar à Illkirch-Graffenstaden »). Lorsque le projet sera défini précisément, les pétitionnaires devront prévoir le passage d'un écologue, avant le début des travaux, s'il y a abattage d'arbres prévu sur le site.	
Fragmentation de la continuité écologique par l'urbanisation du secteur d'OAP		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement de la voie de liaison sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue. Seuls les arbres se trouvant dans cette emprise pourront être abattus.	
Zone affectée d'une présomption de prescriptions archéologiques dans le Haut-Rhin		<u>Mesure de réduction :</u> Les dossiers relatifs aux procédures d'aménagement du territoire seront automatiquement transmis au Préfet du Haut-Rhin pour instruction, quelle que soit la zone et la surface concernées.	

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence NEGLIGEABLE A NULLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
--------------------------	----------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------	----------------------------	--------------------------



4.1.2 Secteur d'OAP « Equipements publics AUp »

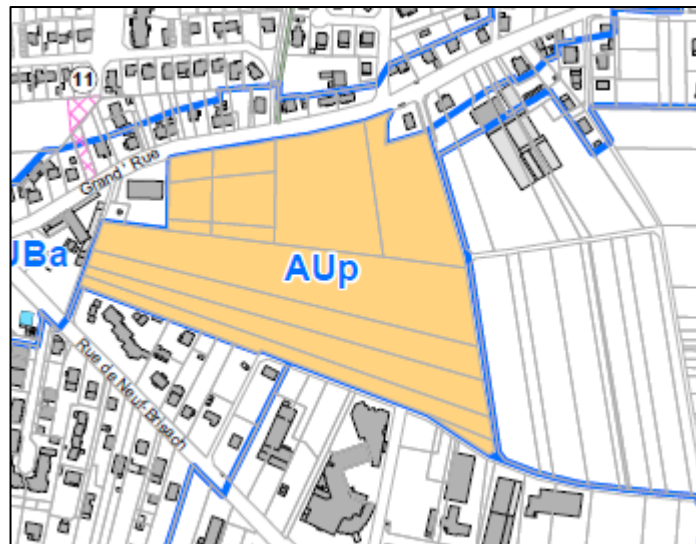


Figure 12 : Extrait du plan de zonage du PLU révisé, avec le secteur d'OAP "Equipements publics AUp" symbolisé en orange

4.2 Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP thématique sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

L'OAP thématique concernant la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue a des incidences positives sur les enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers de la commune. Pour l'ensemble des continuités écologiques, des orientations sont proposées.

La commune est concernée par un zonage fort, lié à la présence du Cochevis huppé (*Galerida cristata*) espèce d'oiseau strictement protégée, au niveau de la zone artisanale et commerciale située à l'entrée sud-est.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) d'Alsace a établi un guide pratique à destination des porteurs de projets d'aménagement pour la prise en compte de cette espèce.

Dans le cadre de la révision du PLU, il convient dans un premier temps d'éviter l'urbanisation des parcelles concernées par le zonage fort.

En cas d'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles, un diagnostic préalable est à mener sur les parcelles concernées et des mesures de réduction et/ou de compensation doivent être mises en œuvre par le porteur de projet d'aménagement. Ces mesures sont détaillées dans le tableau figurant page 5 de l'OAP « Trame Verte et Bleue ».

4.3 Incidences des secteurs de projet classés en zone U hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

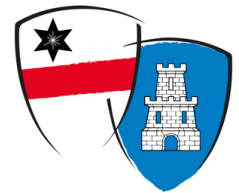
Les parcelles densifiables, présentées au PADD, sont susceptibles d'être urbanisées sur le moyen terme. Les projets d'aménagement ne sont donc pas encore bien définis. Les mesures présentées sont donc davantage à considérer comme des orientations, à affiner lorsque des projets seront plus avancés. Ces mesures jouent ici un rôle de points de vigilance sur des incidences déjà envisageables en l'état actuel des parcelles.

Les parcelles densifiables ont été répertoriées sur le territoire communal et pourront accueillir de nouveaux logements ou de nouvelles activités économiques.

Incidences notables prévisibles positives ou négatives sur la révision du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Incidence résiduelle
Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. La réalisation de sous-sols dans cette zone sera interdite.	
Sensibilité au retrait-gonflement des argiles		<u>Mesure d'évitement :</u> Classées en aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, les constructions prendront en compte les dispositions de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées.	
Imperméabilisation des sols pour l'aménagement d'une liaison douce reliant la Grand Rue à la Rue de Strasbourg		<u>Mesure de réduction :</u> Au moins 35 % (soit 2 hectares) de la superficie du secteur AUp devra rester non artificialisée. Le terrassement de la voie de liaison douce s'appuiera sur le tracé du réseau d'assainissement présent dans le secteur, limitant ainsi la surface remaniée.	
Amélioration et diversification de la richesse écologique et paysagère		/	
Création d'un poumon vert favorisant les continuités écologiques et améliorant la qualité de l'air		/	
Zone affectée d'une présomption de prescriptions archéologiques dans le Haut-Rhin		<u>Mesure de réduction :</u> Les dossiers relatifs aux procédures d'aménagement du territoire seront automatiquement transmis au Préfet du Haut-Rhin pour instruction, quelle que soit la zone et la surface concernées.	

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence NEGLIGEABLE A NULLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
--------------------------	----------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------	----------------------------	--------------------------

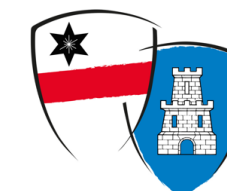
Secteur	Incidences notables prévisibles positives ou négatives sur la révision du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Incidence résiduelle
« Wihr-en-Plaine »	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure d'évitement – Risque retrait-gonflement des argiles :</u>	
	Sensibilité au retrait-gonflement des argiles		Classées en aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, les constructions prendront en compte les dispositions de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées.	
	Zone affectée d'une présomption de prescription archéologique dans le Haut-Rhin			
	Densification du bâti dans le noyau de la commune.		<u>Mesure de réduction – Risque d'inondation :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. La réalisation de sous-sols dans cette zone sera interdite.	
	Construction de logements en dents creuses			
	Secteur bien desservi par les différents réseaux			
« Horbourg »	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction - Archéologie :</u> Les dossiers relatifs aux procédures d'aménagement du territoire seront automatiquement transmis au Préfet du	
	Sensibilité au retrait-gonflement des argiles			



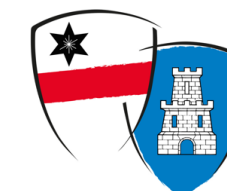
	Zone affectée d'une présomption de prescription archéologique dans le Haut-Rhin		Haut-Rhin pour instruction, quelle que soit la zone et la surface concernées.	
	Densification du bâti dans le noyau de la commune.			
	Construction de logements en dents creuses			
	Secteur bien desservi par les différents réseaux			
« Zone d'activités »	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III			
	Sensibilité au retrait-gonflement des argiles			
	Zone affectée d'une présomption de prescription archéologique dans le Haut-Rhin			
	Densification du bâti dans le noyau de la commune.			
	Construction d'entreprises dans l'enveloppe bâtie de la commune			

#### **4.4 Incidences des emplacements réservés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

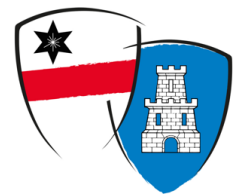
Seize emplacements réservés (ER) sont projetés dans le PLU d'Horbourg-Wihr. Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU de ces zones ainsi que les mesures « Eviter-Réduire-Compenser » proposées sont détaillées ci-après.



Emplacement réservé	Incidences notables prévisibles positives ou négatives sur la révision du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Incidence résiduelle
1 – Finalisation du cheminement doux	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone rouge « Inondation par rupture de digue – Risque fort », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone rouge du PPRi de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue au tracé du cheminement doux. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace végétalisé		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
2 – Liaison entre la Grand Rue à Wihr et la Rue des pâturages (largeur 4 mètres)	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRi de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue au tracé de la liaison. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace végétalisé		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
4 – Liaison est entre la Rue de Bretagne et la zone d'aménagement (largeur 8 mètres)	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRi de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue au tracé de la liaison. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace végétalisé		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
	Arbres pouvant constituer des gîtes potentiels pour les chiroptères et les oiseaux		<u>Mesure de réduction :</u> Avant toute intervention sur les arbres, le passage d'un écologue sera réalisé afin de constater leur potentiel en gîte à chiroptères et aux oiseaux, et la présence ou non d'individus.	
5 – Liaison ouest entre la Rue de Bretagne et la zone d'aménagement (largeur 8 mètres)	Aménagement en partie dans un périmètre de protection éloigné de captage d'alimentation en eau potable		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions relatives au périmètre de protection éloignée des captages d'alimentation en eau potable du Gresser Dornig de la ville de Colmar (arrêté préfectoral n°45.108 du 22 janvier 1976) seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne sont pas de nature à nuire aux captages d'alimentation en eau potable protégé.	
	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRi de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue au tracé de la liaison. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace agricole		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
6 – Elargissement de la Rue des fleurs (emprise 8 mètres)	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRi de l'III.	
	Emplacement réservé déjà imperméabilisé		<u>Mesure de réduction :</u> Bien que cet emplacement réservé soit déjà artificialisé, des matériaux perméables seront toutefois utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.	
	Emplacement réservé déjà imperméabilisé donc limitation de la consommation foncière		/	
7 – Prolongation du trottoir Rue des Pyrénées	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u>	

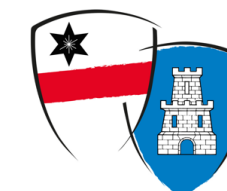


			Les prescriptions du PPRI de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRI de l'III.	
	Emplacement réservé déjà imperméabilisé		<u>Mesure de réduction :</u> Bien que cet emplacement réservé soit déjà artificialisé, des matériaux perméables seront toutefois utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.	
	Emplacement réservé déjà imperméabilisé donc limitation de la consommation foncière		/	
8 – Continuité des boisements	Augmentation des habitats de reproduction, des aires de repos et des ressources alimentaires pour la faune (oiseaux, petite faune, chiroptères)		/	
	Amélioration de la trame verte		/	
	Amélioration de la qualité paysagère au sein de l'espace agricole		/	
9 – Liaison pour déplacements doux (cyclistes, piétons) (largeur 4 mètres)	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRI de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRI de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRI de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue au tracé de la liaison. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace végétalisé		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
9a – Création d'une voie (largeur 4 mètres)	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRI de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRI de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRI de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue au tracé de la voie. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace végétalisé		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
10 – Aménagement du front de la zone d'activités le long des axes (largeur 12 mètres)	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRI de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRI de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible » et à la zone rouge « Inondation par rupture de digue – Risque fort », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune et de la zone rouge du PPRI de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> L'aménagement sera réalisé uniquement dans l'emprise stricte prévue. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace végétalisé		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
11 – Déplacement doux et équipements de loisirs	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRI de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRI de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRI de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Les terrassements seront réalisés uniquement dans l'emprise prévue au tracé du cheminement doux et aux équipements de loisirs. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Arbres pouvant constituer des gîtes potentiels pour les chiroptères et les oiseaux		<u>Mesure de réduction :</u> Avant toute intervention sur les arbres, le passage d'un écologue sera réalisé afin de constater leur potentiel en gîte à chiroptères et aux oiseaux, et la présence ou non d'individus.	
12 – Accès ouest du lotissement Kreutzfeld (emprise 6 mètres)	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRI de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRI de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRI de l'III.	
	Emplacement réservé déjà artificialisé		<u>Mesure de réduction :</u>	



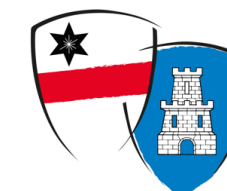
			Bien que cet emplacement réservé soit déjà artificialisé, des matériaux perméables seront toutefois utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.	
	Emplacement réservé déjà artificialisé donc limitation de la consommation foncière		/	
<b>13 – Entretien des fossés du Landgraben et du Schlaggraben et reconstitution d'une trame végétalisée (ripisylve, haies, arbres, arbustes, ...) (5 mètres de part et d'autre)</b>	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible » et à la zone rouge « Inondation par rupture de digue – Risque fort », seront prises en compte. Les travaux d'entretien ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier utilisés devront être stockés en-dehors de la zone jaune et de la zone rouge du PPRi de l'III.	
	Amélioration de la trame verte et bleue du territoire		/	
	Amélioration de la qualité paysagère de l'espace agricole		/	
	Restauration des continuités écologiques		/	
<b>14 – Création d'un équipement de jeux/loisirs</b>	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRi de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue à la réalisation de l'équipement de jeux/loisirs. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace agricole		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
<b>15 – Extension du cimetière/Création d'une forêt cinéraire</b>	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRi de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue à l'extension du cimetière. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace végétalisé		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
	Amélioration de la trame verte du territoire		/	
	Augmentation de l'habitat des milieux boisés pour la reproduction, le repos et l'alimentation de la faune (oiseaux, chiroptères, ...)		/	
<b>16 – Création d'une voie de circulation douce</b>	Risque d'inondation par rupture de digue, relatif au PPRi de l'III		<u>Mesure de réduction :</u> Les prescriptions du PPRi de l'III, relatives à la zone jaune « Inondation par rupture de digue – Risque faible », seront prises en compte. Les travaux de terrassement ne constituent pas un obstacle au champ d'expansion des crues. Toutefois, les engins de chantier et les terres excavées devront être stockés en-dehors de la zone jaune du PPRi de l'III.	
	Imperméabilisation du sol		<u>Mesure de réduction :</u> Le terrassement sera réalisé uniquement dans l'emprise prévue au tracé de la voie de circulation douce. Des matériaux perméables seront utilisés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.	
	Consommation foncière d'un espace végétalisé		<u>Mesure de réduction :</u> Seule l'emprise strictement nécessaire aux terrassements sera aménagée.	
	Arbres pouvant constituer des gîtes potentiels pour les chiroptères et les oiseaux		<u>Mesure de réduction :</u> Avant toute intervention sur les arbres, le passage d'un écologue sera réalisé afin de constater leur potentiel en gîte à chiroptères et aux oiseaux, et la présence ou non d'individus.	

Incidence négative <b>FORTE</b>	Incidence négative <b>MODEREE</b>	Incidence négative <b>FAIBLE</b>	Incidence <b>NEGLIGEABLE A NULLE</b>	Incidence positive <b>FAIBLE</b>	Incidence positive <b>MODEREE</b>	Incidence positive <b>FORTE</b>
------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	---	-------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------

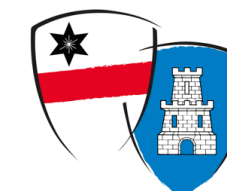


#### 4.5 Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU sur les grandes thématiques environnementales

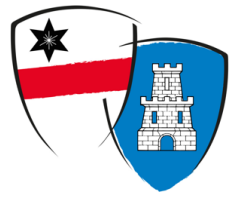
Thématique environnementale	Pièces du PLU intégrant des mesures pour atteindre les effets positifs attendus				Degré de prise en compte
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement écrit	
<b>Adaptation au changement climatique</b>	<p><u>2.2 : Le patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</li> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> </ul> <p><u>2.3 : La gestion des véhicules</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, ...).</li> </ul> <p><u>2.4 : Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</li> </ul> <p><u>2.5 : Les activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.</li> </ul> <p><u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire en augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.</li> <li>⇒ Préserver et développer les principaux de puits (boisements, zones humides).</li> <li>⇒ Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre actuels et futurs) et à s'y adapter.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> </ul> <p><u>Orientations générales sur le développement des énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergies renouvelables dans la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf », la rue de liaison comprendra une partie dédiée aux déplacements doux (vélos, piétons, ...).</li> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet fédérateur principal pour ce site est la création d'un parc ou jardin urbain ;</li> <li>○ Au moins 35 % (environ 2 ha) de la superficie du secteur AUp doivent rester non artificialisés ;</li> <li>○ Une liaison douce doit permettre de relier la Grand Rue à la Rue de Strasbourg (s'appuyant sur le tracé du réseau d'assainissement présent dans le secteur).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identification des espaces boisés en zone N.</li> <li>⇒ Identification d'espaces boisés classés et d'arbres à protéger.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), tout parking de plus de dix places de stationnement devra comprendre des arbres ou des ombrières.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), la superficie des espaces non imperméabilisés sur une parcelle doit être au moins égale au quart de la superficie de la parcelle.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), pour toute opération de logements collectifs, de groupe d'habitations ou de lotissement, comprenant au moins six logements, une aire végétalisée commune d'une superficie au moins égale à 5 % de la superficie totale du terrain d'assiette de l'opération doit être prévue et aménagée.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), dans chaque nouvel immeuble collectif, il devra être réalisé un local vélo aisément accessible, couvert et éclairé. Le local devra être dimensionné à raison de deux vélos par logement au minimum.</li> </ul>	++
<b>Réduction des gaz à effet de serre</b>	<p><u>2.3 : La gestion des véhicules</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, ...).</li> </ul> <p><u>2.4 : Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</li> </ul> <p><u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre actuels et futurs) et à s'y adapter.</li> </ul> <p><u>Orientations générales sur le développement des énergies renouvelables</u></p> <p>Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergies renouvelables dans la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf », la rue de liaison comprendra une partie dédiée aux déplacements doux (vélos, piétons, ...).</li> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une liaison douce doit permettre de relier la Grand Rue à la Rue de Strasbourg (s'appuyant sur le tracé du réseau d'assainissement présent dans le secteur).</li> </ul> </li> <li>⇒ Pour les constructions identifiées en jaune sur le plan de zonage, dans tous les cas (réutilisation ou construction sur l'emplacement d'un bâtiment démolé) si une toiture doit comprendre des panneaux solaires ou photovoltaïques, a forme et l'aspect de la toiture pourront être adaptés aux impératifs techniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identification d'emplacements réservés relatifs à la mobilité douce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), dans chaque nouvel immeuble collectif, il devra être réalisé un local vélo aisément accessible, couvert et éclairé. Le local devra être dimensionné à raison de deux vélos par logement au minimum.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), à partir de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, toute construction nouvelle à usage d'habitation devra intégrer une installation de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires thermiques, panneaux photovoltaïques, systèmes géothermiques, pompe à chaleur, ...).</li> </ul>	++
<b>Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat</b>	<p><u>2.2 : Le développement de la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Repérer les bâtiments anciens qui pourront être rénovés mais pas détruits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pour les constructions identifiées en jaune sur le plan de zonage, dans tous les cas (réutilisation ou construction sur l'emplacement d'un bâtiment démolé) si une toiture doit comprendre des</li> </ul>	/	/	+



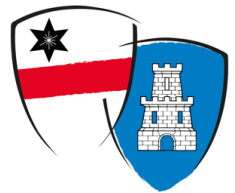
		panneaux solaires ou photovoltaïques, a forme et l'aspect de la toiture pourront être adaptés aux impératifs techniques.			
<b>Développement des énergies renouvelables</b>	<u>Orientations générales sur le développement des énergies renouvelables</u> Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergies renouvelables dans la commune.	⇒ Pour les constructions identifiées en jaune sur le plan de zonage, dans tous les cas (réutilisation ou construction sur l'emplacement d'un bâtiment démolé) si une toiture doit comprendre des panneaux solaires ou photovoltaïques, a forme et l'aspect de la toiture pourront être adaptés aux impératifs techniques.	/	⇒ En zone urbaine (zone U), à partir de 400 m <sup>2</sup> de surface de plancher, toute construction nouvelle à usage d'habitation devra intégrer une installation de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires thermiques, panneaux photovoltaïques, systèmes géothermiques, pompe à chaleur, ...).	++
<b>Changement du système de déplacements</b>	<u>2.3 : La gestion des véhicules</u> ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, ...). <u>2.4 : Les équipements</u> ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.	⇒ Dans le secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf », la rue de liaison comprendra une partie dédiée aux déplacements doux (vélos, piétons, ...). ⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : ○ Une liaison douce doit permettre de relier la Grand Rue à la Rue de Strasbourg (s'appuyant sur le tracé du réseau d'assainissement présent dans le secteur).	⇒ Identification d'emplacements réservés relatifs à la mobilité douce.	⇒ En zone urbaine (zone U), dans chaque nouvel immeuble collectif, il devra être réalisé un local vélo aisément accessible, couvert et éclairé. Le local devra être dimensionné à raison de deux vélos par logement au minimum.	++
<b>Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</b>	<u>2.1 : Le développement de la ville</u> ⇒ Revoir le développement potentiel de la ville, par rapport au PLU de 2012. ⇒ Encourager la densification dans la ville actuelle. ⇒ Privilégier le développement dans les sites dont l'aménagement est le plus rationnel. <u>2.2 : Le patrimoine</u> ⇒ Repérer les propriétés, notamment le long de la Grand Rue, qui risquent d'être immodérément densifiées et encadrer leur densification. <u>2.4 : Les équipements</u> ⇒ Restreindre les possibilités de développement de la déchetterie au site aménagé actuellement. <u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone et éviter l'étalement urbain.	⇒ Toute création de logements ou de local d'activités ne pourra se faire sur les sites occupés par une construction identifiée en jaune, dans le plan de zonage, que par : ○ Réutilisation de la construction jaune existante ; ○ Ou construction d'un nouveau bâtiment dans l'emprise du bâtiment jaune démolé, et en reprenant les caractéristiques principales de ce dernier.	⇒ Identification des implantations et gabarits à préserver (soumis à OAP) au sein de la zone urbaine. ⇒ Identification de secteurs soumis à une OAP.	/	+++
<b>Préservation de la ressource en eau</b>	<u>2.4 : Les équipements</u> ⇒ S'assurer de la bonne adéquation entre développement démographique et économique et capacités de fourniture en eau potable et d'assainissement. ⇒ Mener à bien les travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées. <u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve. ⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertoriés et rouvrir dans la mesure du possible les parties déjà remblayées. ⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires. ⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.	⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».	⇒ Identification des zones humides à préserver. ⇒ Identification du passage du Landgraben.	⇒ En zone urbaine à dominante d'activités économiques (zone UE), les aires de stationnement devront être perméables (hors emprise de voirie et places pour les personnes à mobilité réduite). Les dalles engazonnées et les pavés drainants sont considérés comme perméables. ⇒ En zone agricole (zone A), des règles d'implantation entre la construction et le haut de la berge des cours d'eau sont imposées.	+++
<b>Nature ordinaire</b>	<u>2.1 : Le développement de la ville</u> ⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux. <u>2.2 : Le patrimoine</u> ⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble. ⇒ Conserver des jardins urbains. <u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u>	⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : ○ Le projet fédérateur principal est la création d'un parc ou jardin urbain. Il accueillera éventuellement des arbres ou arbustes fruitiers (micro-vergers urbains). ○ Au moins 35 % (environ 2 ha) du site ne seront pas artificialisés.	⇒ Identification : ○ Des boisements à maintenir, à créer ou à recréer, étangs et prairies humides à conserver, haie arborée à créer et maintenir. ○ Des zones humides à préserver. ○ Des prairies à conserver. ○ Des continuités écologiques et espaces verts intra-urbains.	⇒ En zone urbaine (zone U), la superficie des espaces non imperméabilisés sur une parcelle doit être au moins égale au quart de la superficie de la parcelle. ⇒ En zone urbaine (zone U), la superficie des espaces végétalisés (en pleine terre) sur une parcelle doit être au moins égale à 15 % de la superficie de la parcelle.	+++



	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaine délimitées par le PLU de 2012, et non bâties aujourd'hui, conformément aux lois actuelles et pour préserver les espaces naturels, agricoles et les ressources.</li> <li>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve.</li> <li>⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertorier et rouvrir dans la mesure du possible les parties déjà remblayées.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> <li>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</li> <li>⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.</li> <li>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ D'un jardin urbain.</li> <li>○ D'un front boisé.</li> <li>○ D'un front végétalisé.</li> <li>○ De la friche à conserver dans la zone d'activités (corridor écologique).</li> <li>○ Des espaces boisés classés.</li> <li>○ Des arbres à protéger.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), pour toute opération de logements collectifs, de groupe d'habitations ou de lotissement, comprenant au moins six logements, une aire végétalisée commune d'une superficie au moins égale à 5 % de la superficie totale du terrain d'assiette de l'opération doit être prévue et aménagée.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), les arbres remarquables repérés sur le plan de zonage sont classés comme éléments à protéger. Leur destruction est donc interdite, sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), toute opération de plantations peut se baser sur les recommandations du livret « De la haie de thuya à la haie champêtre », figurant en annexe du règlement écrit du PLU.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), des prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments de paysage dans des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, sont mentionnées.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), des prescriptions nécessaires au maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue identifiés sur les documents graphiques sont définies.</li> </ul>	
<b>Restauration des continuités écologiques</b>	<p><u>2.2 : Le patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> </ul> <p><u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet fédérateur principal est la création d'un parc ou jardin urbain. Il accueillera éventuellement des arbres ou arbustes fruitiers (micro-vergers urbains).</li> </ul> </li> <li>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</li> </ul>			+++
<b>Paysages naturel et urbain</b>	<p><u>2.2 : Le patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fixer des règles d'insertion pour les constructions nouvelles, afin de préserver le paysage urbain de la banalisation.</li> <li>⇒ Distinguer les secteurs les plans anciens de la ville des quartiers plus récents, et leur affecter des règles de construction parfois différentes.</li> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> </ul> <p><u>2.6 : L'agriculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Favoriser la création d'une transition végétale entre les secteurs de développement résidentiel et les secteurs agricoles de cultures annuelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identification des murs et des porches à préserver.</li> <li>⇒ Identification des constructions à conserver.</li> <li>⇒ Symbolisation des implantations et gabarits à préserver (soumis à OAP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants des sites et des paysages.</li> </ul>	+++
<b>Prévention des risques naturels</b>	<p><u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En sus des prescriptions du PPRI de l'III, interdire la réalisation de sous-sols dans toute les zones constructibles de la commune.</li> <li>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</li> </ul>	/	/	++
<b>Prévention des risques anthropiques</b>	<p><u>2.1 : Le développement de la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter les sites pollués ou susceptibles d'être pollués dans le choix des sites urbanisables.</li> </ul> <p><u>2.4 : Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restreindre les possibilités de développement de la déchetterie au site aménagé actuellement.</li> </ul> <p><u>2.5 : Les activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter le développement résidentiel à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement industrielles.</li> </ul>	/	/	/	+
<b>Prévention des nuisances</b>	<p><u>2.1 : Le développement de la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter les sites pollués ou susceptibles d'être pollués dans le choix des sites urbanisables.</li> </ul> <p><u>2.5 : Les activités économiques</u></p>	/	/	/	+



	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pérenniser la mixité des fonctions au sein des quartiers habités, avec la possibilité de créer des entreprises dans la ville, à condition que leur fonctionnement soit compatible avec le caractère résidentiel.</li> <li>⇒ Revoir les types d'activités admis dans les zones d'activités désormais proches des quartiers résidentiels.</li> <li>⇒ De façon générale, éviter la proximité entre des zones destinées à l'habitation et des zones à vocation économique.</li> </ul>				
Réduction des déchets	/	/	/	/	/



## 5 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans le territoire de la commune d'Horbourg-Wihr.

Le site le plus proche, situé à environ 1,3 kilomètres au nord, correspond au « **Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin** » (FR4213813).

La désignation de cet ensemble de milieux forestiers, de zones de cultures et de prairies humides a été justifiée par la nidification de huit espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, listées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : la Cigogne blanche, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Busard des roseaux, le Pic noir, le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur et le Râle des genêts.

Outre la nidification de ces espèces, le Ried centre Alsace offre également des haltes migratoires de premier ordre pour l'avifaune migratrice ainsi que des zones humides particulièrement importantes pour les espèces nordiques hivernant en Alsace durant la période hivernale.

Sur le territoire d'Horbourg-Wihr, il existe des milieux similaires à ceux retrouvés dans le site Natura 2000 cité précédemment. Toutefois, ceux-ci ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (boisements, zone humide, prairies) et d'autres ont été déterminée « Espaces boisés classés » dans ce PLU révisé. Ainsi, des prescriptions spécifiques assurant leur préservation, leur maintien ou leur conservation sont imposées dans le règlement écrit.

Les aménagements prévus dans le cadre de ce PLU révisé ne sont pas de nature à affecter les populations d'espèces communautaires du site Natura 2000 mentionné. Ils ne sont pas, également, susceptibles de remettre en cause l'intégrité du site Natura 2000.

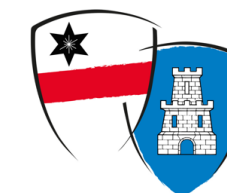
**Le projet de PLU d'Horbourg-Wihr n'entraînera pas d'incidences directes ou indirectes prévisibles sur le site Natura 2000 « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin ».**

## 6 EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa d l'article L.151-4 au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au vu des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

### 6.1 Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

Orientations	Explications du choix
2.1 : Le développement de la ville	Cette orientation vise à revoir l'évolution démographique de la commune en accompagnant son développement futur et en encourageant la densification dans la ville actuelle. L'objectif prioritaire de la commune est de permettre à la ville et aux équipements d'absorber au mieux l'essor récent et toujours en cours, avant d'envisager un développement supplémentaire. Les besoins en logements sociaux sont aussi pris en compte.
2.2 : Le patrimoine	Cette orientation prévoit d'identifier les bâtiments anciens qui pourront être rénovés et non détruits, et attribuer des règles de construction et de transition harmonieuse aux différents secteurs de la ville. Elle envisage également de mettre en place des dispositions spécifiques à la Grand Rue.
2.3 : La gestion des véhicules	Cette orientation prescrit des règles relatives au stationnement dans les opérations d'ensemble et dans les voiries. Elle envisage également de limiter les déplacements en voiture.
2.4 : Les équipements	Cette orientation envisage la réalisation d'équipements publics (pistes cyclables, aires de jeux, ...). Elle prévoit également des actions sur les réseaux collectifs d'eau potable et d'assainissement. Cette orientation permet de restreindre le développement de la déchetterie au site aménagé actuellement.
2.5 : Les activités économiques	Cette orientation vise à pérenniser la mixité des fonctions au sein des quartiers habités, en revoyant les types d'activités admis dans les zones économiques désormais proches mais en évitant le développement résidentiel à proximité d'installations classées. Elle prescrit aussi des contraintes de végétalisation et de non-imperméabilisation sur les parcelles de la zone d'activités.
2.6 : L'agriculture	Cette orientation permet d'encadrer les constructions dans ou à proximité de l'espace agricole, tout en favorisant le développement des exploitations. Elle fixe également des règles pour assurer l'intégration paysagère des bâtiments admis en zone agricole et la transition végétale entre les secteurs résidentiels et les secteurs agricoles de cultures annuelles.
2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels	Cette orientation favorise la préservation et le renforcement des continuités écologiques et des milieux naturels dans la commune. Elle prend également en compte le risque d'inondation dans le territoire et envisage, par des actions spécifiques, de lutter contre le changement climatique.



## 6.2 Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs

### 6.2.1 Déclinaison dans le règlement graphique

Différentes caractéristiques du règlement graphique du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD citées ci-avant :

- 2.1 : Le développement de la ville
  - o Identification des implantations et gabarits à préserver (soumis à OAP) au sein de la zone urbaine.
  - o Identification de secteurs soumis à une OAP.
- 2.2 : Le patrimoine
  - o Identification d'un jardin urbain.
  - o Identification des murs et des porches à préserver.
  - o Identification des constructions à conserver.
- 2.3 : La gestion des véhicules
  - o Identification d'emplacements réservés relatifs à la mobilité douce.
- 2.4 : Les équipements
  - o Identification d'emplacements réservés relatifs à la mobilité douce.
- 2.5 : Les activités économiques
  - o Identification de la friche à conserver dans la zone d'activités (corridor écologique).
- 2.6 : L'agriculture :
  - o Identification de différentes zones spécifiques (zones Aa, Ab et Ac) au sein de l'espace agricole.
- 2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels
  - o Identification des zones humides à préserver.
  - o Identification des boisements à maintenir, à créer ou à recréer, étangs et prairies humides à conserver, haie arborée à créer et maintenir.
  - o Identification des prairies à conserver.
  - o Identification des continuités écologiques et espaces verts intra-urbains.
  - o Identification d'un front boisé.
  - o Identification d'un front végétalisé.
  - o Identification de la friche à conserver dans la zone d'activités (corridor écologique).
  - o Identification d'espaces boisés classés.
  - o Identification d'arbres à protéger.

### 6.2.2 Déclinaison dans le règlement écrit

Différentes caractéristiques du règlement écrit du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

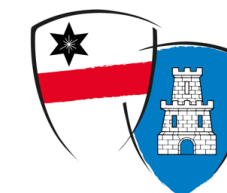
- 2.1 : Le développement de la ville
  - o En zone urbaine (zone U), la superficie des espaces végétalisés (en pleine terre) sur une parcelle doit être au moins égale à 15 % de la superficie de la parcelle.
- 2.2 : Le patrimoine
  - o En zone urbaine (zone U), la superficie des espaces non imperméabilisés sur une parcelle doit être au moins égale au quart de la superficie de la parcelle.
  - o En zone urbaine (zone U), pour toute opération de logements collectifs, de groupe d'habitations ou de lotissement, comprenant au moins six logements, une aire végétalisée commune d'une superficie au moins égale à 5 % de la superficie totale du terrain d'assiette de l'opération doit être prévue et aménagée.

- o En zone urbaine (zone U), tout parking de plus de dix places de stationnement devra comprendre des arbres ou des ombrières.
- o En zone urbaine (zone U), les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants des sites et des paysages.
- 2.3 : La gestion des véhicules
  - o En zone urbaine (zone U), dans chaque nouvel immeuble collectif, il devra être réalisé un local à vélo aisément accessible, couvert et éclairé. Le local devra être dimensionné à raison de deux vélos par logement au minimum.
- 2.4 : Les équipements : Ø
- 2.5 : Les activités économiques
  - o En zone urbaine à dominante d'activités économiques (zone UE), les aires de stationnement devront être perméables (hors emprise de voirie et places pour les personnes à mobilité réduite).
- 2.6 : L'agriculture :
  - o En zone agricole (zone A), des règles d'implantation entre la construction et le haut de la berge des cours d'eau sont imposées.
- 2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels
  - o En zone urbaine (zone U), les arbres remarquables repérés sur le plan de zonage sont classés comme éléments à protéger. Leur destruction est donc interdite, sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité.
  - o En zone urbaine (zone U), toute opération de plantations peut se baser sur les recommandations du livret « De la haie de thuyas à la haie champêtre », figurant en annexe du règlement écrit du PLU.
  - o En zone urbaine (zone U), des prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments de paysage dans des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, sont mentionnés.
  - o En zone urbaine (zone U), des prescriptions nécessaires au maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue identifiés sur les documents graphiques sont définies.

### 6.2.3 Déclinaison dans les OAP

Différentes caractéristiques des OAP ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

- 2.1 : Le développement de la ville
  - o Toute création de logements ou de local d'activités ne pourra se faire sur les sites occupés par une construction identifiée en jaune, dans le plan de zonage, que par réutilisation de la construction jaune existante ou construction d'un nouveau bâtiment dans l'emprise du bâtiment jaune démolé, et en reprenant les caractéristiques principales de ce dernier.
- 2.2 : Le patrimoine
  - o Toute création de logements ou de local d'activités ne pourra se faire sur les sites occupés par une construction identifiée en jaune, dans le plan de zonage, que par réutilisation de la construction jaune existante ou construction d'un nouveau bâtiment dans l'emprise du bâtiment jaune démolé, et en reprenant les caractéristiques principales de ce dernier.
- 2.3 : La gestion des véhicules
  - o Dans le secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf », la rue de liaison comprendra une partie dédiée aux déplacements doux (vélos, piétons, ...).
  - o Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUP », une liaison douce doit permettre de relier la Grand Rue à la Rue de Strasbourg.



- 2.4 : Les équipements
  - o Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp », le projet fédérateur principal pour ce site est la création d'un parc ou jardin urbain. Au moins 35 % (environ 2 ha) de la superficie du secteur AUp doivent rester non artificialisés.
- 2.5 : Les activités économiques : ∅
- 2.6 : L'agriculture : ∅
- 2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels
  - o Pour les constructions identifiées en jaune sur le plan de zonage, dans tous les cas (réutilisation ou construction sur l'emplacement d'un bâtiment démoli) si une toiture doit comprendre des panneaux solaires ou photovoltaïques, la forme et l'aspect de la toiture pourront être adaptés aux impératifs techniques.
  - o Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».

## 7 INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 6 ANS

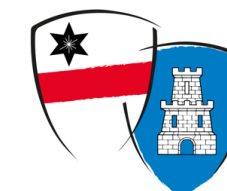
---

D'après l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit, six ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

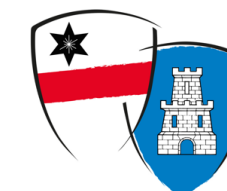
Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable mais avec un bilan général au plus tard à 6 ans. Au-delà du bilan que ces indicateurs peuvent permettre, l'analyse des résultats de l'application du PLU est aussi un moyen d'orienter les politiques d'aménagement future, notamment pour les prochaines révisions du PLU.

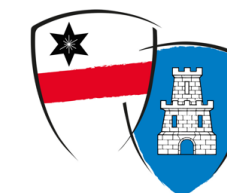
Ainsi, des indicateurs ont été choisis sur tous les thèmes du PLU et, particulièrement, sur les aspects environnementaux et de développement durable.



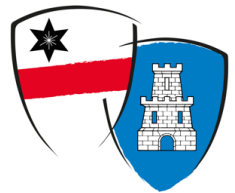
Orientation du PADD	Objectifs	Critères à mesurer	Indicateur de suivi
<b>2.1. Le développement de la ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Freiner puis stabiliser l'évolution démographique.</li> <li>- Revoir le développement potentiel de la ville, par rapport au PLU de 2012.</li> <li>- Privilégier le développement dans les sites dont l'aménagement est le plus rationnel.</li> <li>- Définir des OAP pour des grands sites aménageables.</li> <li>- Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verte » ou vertueux.</li> <li>- Accompagner le développement futur par la réalisation/mise à niveau progressive de certains équipements.</li> <li>- Tenir compte des obligations légales en matière de logements sociaux pour les opérations immobilières.</li> <li>- Définir les outils les plus adaptés aux besoins en logements sociaux et aux différents sites.</li> <li>- Appliquer la densité moyenne de logements exprimée par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour l'estimation du potentiel de logements.</li> <li>- Encourager la densification dans la ville actuelle.</li> <li>- Eviter les sites pollués ou susceptibles d'être pollués dans le choix des sites urbanisables.</li> </ul>	Evolution démographique par rapport à l'objectif défini.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nouveaux habitants.</li> <li>- Rapport nombre de nouveaux habitants/nombre prévu.</li> </ul>
		Evolution de la consommation foncière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantification de la consommation foncière par rapport à 2012.</li> </ul>
		Végétalisation des quartiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces végétalisées aménagées en zone urbaine.</li> </ul>
		Evolution des logements sociaux dans la commune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'opérations immobilières permettant la création de logements sociaux.</li> <li>- Outils développés pour définir les besoins en logements sociaux.</li> </ul>
<b>2.2. Le patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer les bâtiments anciens qui pourront être rénovés mais pas détruits.</li> <li>- Repérer les propriétés qui risquent d'être immodérément densifiées et encadrer leur densification.</li> <li>- Distinguer les secteurs les plus anciens de la ville des quartiers plus récents, et leur affecter des règles de construction parfois différentes.</li> <li>- Conserver des jardins urbains.</li> <li>- Le long de la Grand Rue, limiter les accès à un seul pour chaque propriété.</li> <li>- Restreindre le nombre de nouveaux logements supplémentaires desservis par un accès en bordure de la Grand Rue.</li> <li>- Fixer des règles d'insertion pour les constructions nouvelles afin de préserver le paysage urbain de la banalisation.</li> <li>- Veiller à la transition harmonieuse entre les formes urbaines et bâties existantes et futures.</li> <li>- Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</li> </ul>	Non-respect des prescriptions portant sur la qualité architecturale, environnementale et paysagère des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de permis de construire ou de permis d'aménager rejetés pour non-respect des prescriptions portant sur la qualité architecturale, environnementale et paysagère des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements.</li> </ul>
		Respect du taux de végétalisation/ non-imperméabilisation imposé dans le règlement écrit de chaque zone.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des surfaces végétalisées et/ou non-imperméabilisées dans les opérations immobilières d'ensemble de chaque zone.</li> </ul>
<b>2.3. La gestion des véhicules</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescrire des normes de stationnement adaptées aux pratiques actuelles.</li> <li>- Fixer des règles contraignantes pour le stationnement dans les opérations d'ensemble.</li> <li>- Imposer des normes de largeur en fonction du nombre de logements desservis pour les nouvelles voies, impasses, accès à des constructions implantées en double ou triple profondeur par rapport à la rue, ...</li> <li>- Limiter les déplacements en voiture.</li> </ul>	Offre en mobilité douce dans la commune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires de mobilités douces créés (en kilomètres) et fréquentation.</li> <li>- Nombre de projets de mobilités douces.</li> </ul>
<b>2.4. Les équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la bonne adéquation entre développement démographique et économie et capacités de fourniture en eau potable et d'assainissement.</li> <li>- Mener à bien des travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées.</li> <li>- Destiner les terrains situés à l'est du château d'eau à des équipements d'intérêt collectif.</li> <li>- Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</li> <li>- Permettre la circulation aisée des camions de collecte des ordures ménagères au sein des nouveaux secteurs résidentiels avec voies en impasse.</li> <li>- Echelonner les travaux d'aménagement qui mobilisent les services techniques de la mairie, ces derniers contribuant à la qualité de vie dans la commune.</li> <li>- Restreindre les possibilités de développement de la déchetterie au site aménagé actuellement.</li> </ul>	Rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires de réseau d'assainissement (en kilomètres) rénovés.</li> </ul>
		Offre en pistes ou voies cyclables dans la commune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires de pistes ou voies cyclables (en kilomètres) créés.</li> </ul>



2.5. Les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser la mixité des fonctions au sein des quartiers habités, avec la possibilité de créer des entreprises dans la ville, à condition que leur fonctionnement soit compatible avec le caractère résidentiel.</li> <li>- Revoir les types d'activités admis dans les zones d'activités désormais proches des quartiers d'habitation. Réaffirmer leur vocation artisanale, commerciale et tertiaire.</li> <li>- Prescrire des règles de construction et d'implantation qui assurent un paysage de qualité dans les zones d'activités.</li> <li>- Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.</li> <li>- Eviter le développement résidentiel à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement industrielles.</li> <li>- Eviter la proximité entre des zones destinées à l'habitation et des zones à vocation économique.</li> </ul>	Création d'entreprises dans la ville.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises créées en ville.</li> <li>- Evaluation de la compatibilité du fonctionnement des entreprises en ville avec le caractère résidentiel.</li> </ul>
		Respect du taux de végétalisation/ non-imperméabilisation des parcelles, et des parkings, dans les zones d'activités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des surfaces végétalisées et/ou non-imperméabilisées dans la zone UE.</li> </ul>
2.6. L'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimiter les constructions à vocation non agricole existantes dans l'espace agricole et encadrer leur évolution, y compris leur extension.</li> <li>- Identifier les sites répondant à des besoins ou projets agricoles exprimés, et permettre leur concrétisation.</li> <li>- En-dehors de sites identifiés, interdire toute construction dans l'espace agricole, à part les équipements techniques, mais permettre le développement des exploitations existantes.</li> <li>- Fixer des règles pour assurer l'insertion paysagère des bâtiments admis en zone agricole.</li> <li>- Interdire l'évolution des bâtiments de l'espace agricole vers d'autres usages, notamment interdire les activités d'hébergement touristiques permanents.</li> <li>- Permettre la pérennisation des exploitations existantes au sein de la ville, mais interdire la création de nouvelles activités agricoles qui pourraient engendrer des nuisances à l'intérieur du tissu bâti.</li> <li>- Prévoir une barrière physique entre les nouveaux équipements scolaires et les espaces agricoles, empêchant la dérive de produits phytosanitaires.</li> <li>- Favoriser la création d'une transition végétale entre les secteurs de développement résidentiel et les secteurs agricoles de cultures annuelles.</li> <li>- Respecter les prescriptions du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en matière de recul des constructions par rapport aux cours d'eau.</li> </ul>	Concrétisation de projets agricoles exprimés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets agricoles réalisés.</li> </ul>
2.7. Les fonctions écologiques des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaine délimitées par le PLU de 2012, et non bâties aujourd'hui, conformément aux lois actuelles et pour préserver les espaces naturels et agricoles et les ressources.</li> <li>- Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve. Permettre toutefois les travaux de lutte contre les inondations et de gestion des cours d'eau. Définir des OAP « trames verte et bleue ».</li> <li>- Préserver et développer les principaux puits de carbone.</li> <li>- Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertorier et rouvrir, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées.</li> <li>- Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> <li>- En sus des prescriptions du PPRi de l'III, interdire la réalisation de sous-sols dans toutes les zones constructibles de la commune.</li> <li>- Limiter très fortement le volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter.</li> <li>- Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</li> <li>- Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter.</li> <li>- Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant, voire augmentant, la proportion des poumons vers et la végétation urbaine.</li> <li>- Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</li> </ul>	Prise en compte de la trame verte et bleue dans la commune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comparaison entre la carte de la TVB locale et la situation actuelle.</li> <li>- Comparaison entre les actions menées sur les cours d'eau et leur ripisylve et l'état actuel.</li> </ul>
		Retour à une vocation agricole des zones d'extension urbaines du PLU de 2012 et non bâties à ce jour.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la surface agricole par rapport à 2012.</li> </ul>
		Parties de fossés protégées du remblaiement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires de fossés remblayés réouverts (en mètres).</li> </ul>
		Réalisation d'aménagements de gestion des eaux pluviales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du volume d'eau pluviale traité par rapport à l'état actuel.</li> <li>- Nombre d'aménagements de gestion mis en place.</li> </ul>
		Réalisation d'aménagements permettant de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la surface d'espaces végétalisés dans les secteurs résidentiels et économiques</li> </ul>
<b>Orientations générales sur les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques</b>		Développement des énergies renouvelables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation et réalisation de projets de production d'énergie renouvelable.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"><li>- Localisation des logements ayant installé un dispositif de production d'énergie renouvelable et données de production.</li></ul>
	Développement du très haut débit numérique et des communications internet.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de foyers et d'entreprises raccordés au très haut débit.</li><li>- Linéaires de réseaux de communications internet mis en place (en kilomètre).</li></ul>



## 8 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE

### 8.1 Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale. Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP, emplacements réservés, ...) et a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

#### 8.1.1 Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) agit de deux manières :

- De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU ;
- En tant que bilan afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation peuvent être proposées. L'objectif est ainsi de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU d'Horbourg-Wihr, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et les Emplacements Réservés (ER) ont tous fait l'objet d'une réflexion afin d'y intégrer les enjeux environnementaux, tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées pour permettre de supprimer les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter ces impacts, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des cours d'eau, ...). En cas d'impossibilité d'éviter ou de réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier les effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente. Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées. Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

#### 8.1.2 Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU tout au long de sa réalisation.

Cette démarche a notamment permis :

- La limitation de la consommation de l'espace en extension urbaine et le choix de la densification ;
- Eviter l'extension urbaine en zone humide ;
- De prendre en compte la trame verte et bleue locale dans le règlement graphique et dans les projets, afin de renforcer les continuités au sein de la commune et de veiller à ce qu'elles ne soient pas affectées ou très peu ;
- La prise en compte du paysage, de ses composantes et de l'identité du territoire afin d'intégrer au mieux les projets.

### 8.2 Sources utilisées

#### 8.2.1 Les études

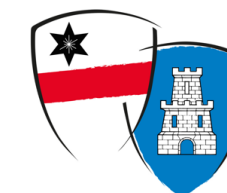
Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU d'Horbourg-Wihr sont :

- Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible : le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, le SDAGE Rhin-Meuse et le SRADDET Grand Est ;
- Les documents que le PLU doit prendre en compte : le SRCE et le PCAET de Colmar Agglomération ;
- Les documents devant figurer en annexe du PLU en tant que servitude d'utilité publique ainsi que le Porter à Connaissance (PAC) ;
- L'état initial de l'environnement ;
- Es bases de données et les cartes interactives : Géorisques, Sites et sols pollués, CASIAS, Géoportail, Infoterre, ...

#### 8.2.2 Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires, en concertation avec la commune d'Horbourg-Wihr. Plusieurs réunions ont permis à l'équipe communale de préciser les objectifs fixés au PLU et les changements apportés dans le cadre de l'élaboration.

Urbanistes et écologues ont participé à cette évaluation environnementale. Une réunion organisée avec les Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'arrêt du projet a aussi permis de réunir les acteurs du territoire à cette élaboration, notamment dans le domaine de l'environnement.



## 9 RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locales, nationales et internationales. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU d'Horbourg-Wihr a été menée pour appréhender le territoire, sous différents aspects et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, dont la réalisation peut affecter de façon notable les espèces ou habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Elle porte sur les enjeux de ces sites mais aussi sur les autres enjeux environnementaux de l'ensemble de la commune.

### 9.1 Articulation du PLU avec les documents supérieurs

A ce jour, le territoire d'Horbourg-Wihr est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 14 décembre 2016 et adopté le 19 décembre 2017.

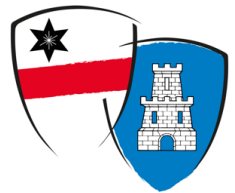
La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération, dont la 3<sup>ème</sup> version 2020-2025 a été approuvée le 17 décembre 2020.

D'après l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU d'Horbourg-Wihr doit être compatible avec :

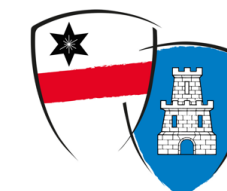
- Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;
- Le Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Colmar Agglomération ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Colmar Agglomération.

Le PLU doit également prendre en compte :

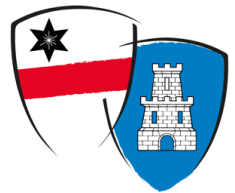
- Les règles du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse 2022-2027 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'inondation Rhin-Meuse ;
- Le Plan de Prévention du Risque inondation de l'III.



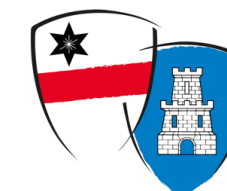
Documents et schémas supérieurs	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr
<p><b>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges</b></p>	<p>Les relations entre les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Colmar-Rhin-Vosges et le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr sont mentionnées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Maintenir un tissu économique local diversifié                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Donner la priorité au renouvellement urbain                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Recentrer les extensions de chaque commune                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Rechercher une optimisation de la consommation foncière                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Maintenir des coupures d'urbanisation                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Diversifier la production de logements                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Permettre la remise à niveau du parc de logements                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientations générales du PADD sur le développement des communications numériques.</li> </ul> </li> <li>- Maîtriser le développement commercial                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Une nécessaire densification de la tache urbaine actuelle, privilégiant a ville des courts distances                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Avoir une stratégie claire en termes de stationnement                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Développer le réseau de pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Préserver la nature en ville                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Protéger les paysages                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Conserver au maximum les caractéristiques du réseau hydrographique et les zones humides                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Préserver les autres ressources naturelles du territoire</li> </ul>



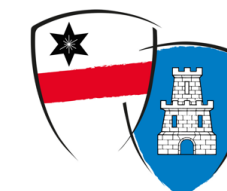
	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Favoriser le développement des énergies renouvelables             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientations générales du PADD sur le développement des énergies renouvelables.</li> </ul> </li> <li>- Prendre en compte les risques liés aux activités humaines             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Prévenir les risques d'inondation             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>o Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</li> </ul> </li> <li>- Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- Réduire la pollution de l'air et agir en faveur du climat             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr est compatible avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.</b></p>
<p><b>Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération</b></p>	<p>Les trois axes de la 3<sup>ème</sup> version 2020-2025 du PLH de Colmar Agglomération, dont une demande de prorogation jusqu'en février 2027 est en cours par l'Agglomération, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de Colmar Agglomération ;</li> <li>- Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'action existants ;</li> <li>- Répondre de manière solidaire aux besoins en logements et hébergements.</li> </ul> <p>En réponse à ces enjeux, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De tenir compte des obligations légales en matière de logements sociaux pour les opérations immobilières (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>- De définir les outils les plus adaptés aux besoins en logements sociaux et aux différents sites (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>- D'appliquer la densité moyenne de logements exprimée par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour l'estimation du potentiel de logements (orientation 2.1 du PADD)</li> </ul> <p><b>Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr est compatible avec la 3<sup>ème</sup> version 2020-2025 du PLH de Colmar Agglomération.</b></p>
<p><b>Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Colmar Agglomération</b></p>	<p>Le programme d'actions du PDU de Colmar Agglomération se décline en cinq axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Réseau viaire, circulation, livraisons ;</li> <li>- 2. Stationnement ;</li> <li>- 3. Transports collectifs et inter-modalité ;</li> <li>- 4. Modes doux ;</li> <li>- 5. Actions transversales.</li> </ul> <p>En réponse à ces enjeux, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De prescrire des normes de stationnement adaptées aux pratiques actuelles (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>- De fixer des règles contraignantes pour le stationnement dans les opérations d'ensemble (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>- D'imposer des normes de largeur en fonction du nombre de logements desservis par les nouvelles voies, impasses, accès à des constructions implantées en double ou triple profondeur par rapport à la rue, ... (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>- De limiter les déplacements en voiture (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>- De prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>- De permettre la circulation aisée des camions de collecte des ordures ménagères au sein des nouveaux secteurs résidentiels avec voies en impasse (orientation 2.4 du PADD).</li> </ul> <p><b>Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr est compatible avec le PDU de Colmar Agglomération.</b></p>
<p><b>Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération</b></p>	<p>Les relations entre les actions du PCAET de Colmar Agglomération et le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr sont mentionnées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3. Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientations générales du PADD sur le développement des énergies renouvelables.</li> </ul> </li> <li>- 4. Améliorer et développer les transports en commun             <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 5. Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres             <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 6. Lutter contre l'autosolisme             <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 7. Agir en faveur d'un urbanisme durable             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> </ul>



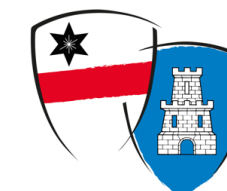
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 9. Optimiser la gestion du patrimoine bâti <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 15. Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 16. Préserver et favoriser la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 17. Favoriser les circuits courts alimentaires <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 20. Favoriser le stockage du carbone <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 21. Développer une gestion agricoles, viticole et forestière durable <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 22. Préserver la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>o Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</li> </ul> </li> <li>- 23. Développer des zones de nature urbaine <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 25. Développer les grands projets d'énergies renouvelables <ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientations générales du PADD sur le développement des énergies renouvelables.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr est compatible avec le PCAET de Colmar Agglomération.</b></p>
<p><b>Documents et schémas supérieurs</b></p>	<p><b>Pris en compte dans le PLU d'Horbourg-Wihr</b></p>
<p><b>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est</b></p>	<p>Les règles du SRADDET Grand Est s'articulent autour de deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;</li> <li>- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.</li> </ul> <p>La traduction des règles du SRADDET dans le PLU d'Horbourg-Wihr sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Atténuer et s'adapter au changement climatique <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>o Orientations générales du PADD sur les réseaux d'énergie et le développement des énergies renouvelables.</li> </ul> </li> <li>- 3. Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 5. Développer les énergies renouvelables et de récupération <ul style="list-style-type: none"> <li>o Orientations générales du PADD sur les réseaux d'énergie et le développement des énergies renouvelables.</li> </ul> </li> <li>- 6. Améliorer la qualité de l'air <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 7. Décliner localement la trame verte et bleue / 8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>o Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</li> </ul> </li> <li>- 9. Préserver les zones humides <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>o Orientations de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</li> </ul> </li> <li>- 10. Réduire les pollutions diffuses <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> </ul> </li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> <li>- 16. Atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 / 17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 17bis. Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine             <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'agriculture (orientation 2.6 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 19. Préserver les zones d'expansion des crues             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 22. Optimiser la production de logements             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 24. Développer la nature en ville             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le développement de la ville (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 25. Limiter l'imperméabilisation des sols             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le patrimoine (orientation 2.2 du PADD).</li> <li>o Les activités économiques (orientation 2.5 du PADD).</li> <li>o Les fonctions écologiques des milieux naturels (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 26. Articuler les transports publics localement             <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 29. Identifier et intégrer les réseaux routiers d'infrastructures cyclables et routiers d'intérêt régional             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les équipements (orientation 2.4 du PADD).</li> </ul> </li> <li>- 30. Développer la mobilité durable des salariés             <ul style="list-style-type: none"> <li>o La gestion des véhicules (orientation 2.3 du PADD).</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr a donc pris en compte les règles du SRADET Grand Est.</b></p>
<p><b>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2022-2027</b></p>	<p>Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 liées à l'aménagement du territoire et au Plan Local d'Urbanisme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;</li> <li>- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;</li> <li>- S'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.</li> </ul> <p>En réponse aux orientations du SDAGE Rhin-Meuse, le PLU d'Horbourg-Wihr :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagne le développement futur par la réalisation/mise à niveau progressive de certains équipements (assainissement, ...) (orientation 2.1 du PADD).</li> <li>- Mène à bien es travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>- S'assure de la bonne adéquation entre développement démographique et économique et capacités de fourniture en eau potable et assainissement (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>- Respecte les prescriptions du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en matière de recul des constructions par rapport aux cours d'eau (orientation 2.6 du PADD).</li> <li>- Préserve et favorise le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Protège contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertorie et réouvre, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Limite l'urbanisation des zones humides (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Permet les travaux de lutte contre les inondations et de gestion des cours d'eau (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Interdit la réalisation de sous-sols dans toutes les zones constructibles de la commune (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Restitue la zone inondable par rupture de digue à risque élevé, du Schlossfeld, à la zone naturelle (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Limite très fortement le volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> <p>L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » du Plan Local d'Urbanisme prend également en compte les enjeux du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.</p> <p><b>Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr a donc pris en compte les orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.</b></p>
<p><b>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin</b></p>	<p>Les enjeux sur le territoire du SAGE III-Nappe-Rhin sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeu 1 : Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement.</li> <li>- Enjeu 2 : Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages.</li> <li>- Enjeu 3 : Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables.</li> <li>- Enjeu 4 : Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique.</li> <li>- Enjeu 5 : Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides.</li> <li>- Enjeu 6 : Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation de sols.</li> </ul> <p>En réponse à ces enjeux, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assure de la bonne adéquation entre développement démographique et économique et capacités de fourniture en eau potable et assainissement (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>- Mène à bien es travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées (orientation 2.4 du PADD).</li> <li>- Préserve et favorise le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Protège contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertorie et réouvre, dans la mesure du possible, les parties déjà remblayées (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul>

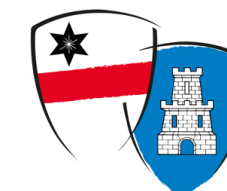


	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserve et développe les principaux puits de carbone (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Limite l'urbanisation des zones humides (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- Limite très fortement le volume d'eaux pluviales supplémentaires à traiter (orientation 2.7 du PADD).</li> <li>- En sus des prescriptions du PPRi de l'III, interdit la réalisation de sous-sols dans toutes les zones constructibles de la commune (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> <p><b>Le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr a donc pris en compte les enjeux du SAGE III-Nappe-Rhin.</b></p>
<p><b>Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027</b></p>	<p>En réponse aux enjeux du territoire, le PGRI Rhin-Meuse a défini des objectifs. Les dispositions à mettre en place touchent quatre thématiques, en cohérence avec la Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation et en cohérence avec le SDAGE Rhin-Meuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;</li> <li>- La réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation ;</li> <li>- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque ;</li> <li>- La conformité aux orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.</li> </ul> <p>Les objectifs associés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la coopération entre les acteurs ;</li> <li>- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;</li> <li>- Aménager durablement les territoires ;</li> <li>- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;</li> <li>- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.</li> </ul> <p><b>La commune d'Horbourg-Wihr n'appartient pas à un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) identifié dans le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 et n'est donc pas concernée par les objectifs spécifiques. Le risque d'inondation est toutefois pris en compte sur le territoire, notamment pour l'III.</b></p> <p><b>Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr a pris en compte le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027.</b></p>
<p><b>Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de l'III</b></p>	<p>Le règlement du PPRi de l'III, approuvé le 27 décembre 2006 puis modifié par arrêté préfectoral le 10 septembre 2019, mentionne quatre zones dans l'emprise de la zone inondable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone rouge : risque fort lié au risque d'inondation par rupture de digue. Cette zone est inconstructible.</li> <li>- Zone jaune : risque faible lié au risque d'inondation par rupture de digue. Cette zone peut être ouverte à l'urbanisation sous réserve de respecter certaines conditions de mise en œuvre.</li> <li>- Zone bleu foncé : risque fort lié au risque d'inondation par débordement de l'III. dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite sauf exceptions strictement limitées.</li> <li>- Zone bleu clair : risque faible lié au risque d'inondation par débordement de l'III. dans cette zone, les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de ne pas comporter de sous-sol.</li> <li>- Zone verte : risque d'inondation par remontée de nappe. Dans cette zone, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de mise en œuvre.</li> </ul> <p>Certains secteurs d'aménagement du PLU d'Horbourg-Wihr sont localisés en zone jaune du PPRi de l'III. les conditions de cette zone sont prises en compte dans le document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En sus des prescriptions du PPRi de l'III, interdire la réalisation de sous-sol dans toutes les zones constructibles de la commune (orientation 2.7 du PADD).</li> </ul> <p><b>Le Plan Local d'Urbanisme d'Horbourg-Wihr a pris en compte le PPRi de l'III.</b></p>

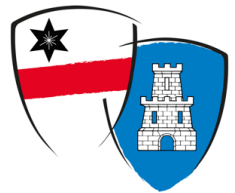


## 9.2 Synthèse des effets positifs et négatifs des différentes pièces du PLU sur les grandes thématiques environnementales

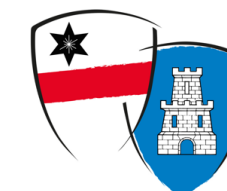
Thématique environnementale	Pièces du PLU intégrant des mesures pour atteindre les effets positifs attendus				Degré de prise en compte
	Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Zonages et annexes	Règlement écrit	
Adaptation au changement climatique	<p><u>2.2 : Le patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</li> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> </ul> <p><u>2.3 : La gestion des véhicules</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, ...).</li> </ul> <p><u>2.4 : Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</li> </ul> <p><u>2.5 : Les activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Imposer des contraintes significatives de végétalisation/non imperméabilisation des parcelles, y compris des parkings.</li> </ul> <p><u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire en augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.</li> <li>⇒ Préserver et développer les principaux de puits (boisements, zones humides).</li> <li>⇒ Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre actuels et futurs) et à s'y adapter.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> </ul> <p><u>Orientations générales sur le développement des énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergies renouvelables dans la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf », la rue de liaison comprendra une partie dédiée aux déplacements doux (vélos, piétons, ...).</li> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet fédérateur principal pour ce site est la création d'un parc ou jardin urbain ;</li> <li>○ Au moins 35 % (environ 2 ha) de la superficie du secteur AUp doivent rester non artificialisés ;</li> <li>○ Une liaison douce doit permettre de relier la Grand Rue à la Rue de Strasbourg (s'appuyant sur le tracé du réseau d'assainissement présent dans le secteur).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identification des espaces boisés en zone N.</li> <li>⇒ Identification d'espaces boisés classés et d'arbres à protéger.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), tout parking de plus de dix places de stationnement devra comprendre des arbres ou des ombrières.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), la superficie des espaces non imperméabilisés sur une parcelle doit être au moins égale au quart de la superficie de la parcelle.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), pour toute opération de logements collectifs, de groupe d'habitations ou de lotissement, comprenant au moins six logements, une aire végétalisée commune d'une superficie au moins égale à 5 % de la superficie totale du terrain d'assiette de l'opération doit être prévue et aménagée.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), dans chaque nouvel immeuble collectif, il devra être réalisé un local vélo aisément accessible, couvert et éclairé. Le local devra être dimensionné à raison de deux vélos par logement au minimum.</li> </ul>	++
Réduction des gaz à effet de serre	<p><u>2.3 : La gestion des véhicules</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, ...).</li> </ul> <p><u>2.4 : Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</li> </ul> <p><u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Intégrer dans le PLU des mesures visant à atténuer le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre actuels et futurs) et à s'y adapter.</li> </ul> <p><u>Orientations générales sur le développement des énergies renouvelables</u></p> <p>Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergies renouvelables dans la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf », la rue de liaison comprendra une partie dédiée aux déplacements doux (vélos, piétons, ...).</li> <li>⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une liaison douce doit permettre de relier la Grand Rue à la Rue de Strasbourg (s'appuyant sur le tracé du réseau d'assainissement présent dans le secteur).</li> </ul> </li> <li>⇒ Pour les constructions identifiées en jaune sur le plan de zonage, dans tous les cas (réutilisation ou construction sur l'emplacement d'un bâtiment démolé) si une toiture doit comprendre des panneaux solaires ou photovoltaïques, a forme et l'aspect de la toiture pourront être adaptés aux impératifs techniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identification d'emplacements réservés relatifs à la mobilité douce.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), dans chaque nouvel immeuble collectif, il devra être réalisé un local vélo aisément accessible, couvert et éclairé. Le local devra être dimensionné à raison de deux vélos par logement au minimum.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), à partir de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, toute construction nouvelle à usage d'habitation devra intégrer une installation de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires thermiques, panneaux photovoltaïques, systèmes géothermiques, pompe à chaleur, ...).</li> </ul>	++



<p><b>Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat</b></p>	<p><u>2.2 : Le développement de la ville</u> ⇒ Repérer les bâtiments anciens qui pourront être rénovés mais pas détruits.</p>	<p>⇒ Pour les constructions identifiées en jaune sur le plan de zonage, dans tous les cas (réutilisation ou construction sur l'emplacement d'un bâtiment démolé) si une toiture doit comprendre des panneaux solaires ou photovoltaïques, a forme et l'aspect de la toiture pourront être adaptés aux impératifs techniques.</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>+</p>
<p><b>Développement des énergies renouvelables</b></p>	<p><u>Orientations générales sur le développement des énergies renouvelables</u> Définir les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles pour l'installation de solutions d'énergies renouvelables dans la commune.</p>	<p>⇒ Pour les constructions identifiées en jaune sur le plan de zonage, dans tous les cas (réutilisation ou construction sur l'emplacement d'un bâtiment démolé) si une toiture doit comprendre des panneaux solaires ou photovoltaïques, a forme et l'aspect de la toiture pourront être adaptés aux impératifs techniques.</p>	<p>/</p>	<p>⇒ En zone urbaine (zone U), à partir de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, toute construction nouvelle à usage d'habitation devra intégrer une installation de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires thermiques, panneaux photovoltaïques, systèmes géothermiques, pompe à chaleur, ...).</p>	<p>++</p>
<p><b>Changement du système de déplacements</b></p>	<p><u>2.3 : La gestion des véhicules</u> ⇒ Limiter les déplacements en voiture (encourager le covoiturage, les mobilités douces notamment pour les petits trajets, ...). <u>2.4 : Les équipements</u> ⇒ Prévoir la réalisation de pistes ou voies cyclables, avec notamment un itinéraire vers le nouveau groupe scolaire.</p>	<p>⇒ Dans le secteur d'OAP « Fonds de parcelles au niveau de l'ancien hôtel du cerf », la rue de liaison comprendra une partie dédiée aux déplacements doux (vélos, piétons, ...). ⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : ○ Une liaison douce doit permettre de relier la Grand Rue à la Rue de Strasbourg (s'appuyant sur le tracé du réseau d'assainissement présent dans le secteur).</p>	<p>⇒ Identification d'emplacements réservés relatifs à la mobilité douce.</p>	<p>⇒ En zone urbaine (zone U), dans chaque nouvel immeuble collectif, il devra être réalisé un local vélo aisément accessible, couvert et éclairé. Le local devra être dimensionné à raison de deux vélos par logement au minimum.</p>	<p>++</p>
<p><b>Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</b></p>	<p><u>2.1 : Le développement de la ville</u> ⇒ Revoir le développement potentiel de la ville, par rapport au PLU de 2012. ⇒ Encourager la densification dans la ville actuelle. ⇒ Privilégier le développement dans les sites dont l'aménagement est le plus rationnel. <u>2.2 : Le patrimoine</u> ⇒ Repérer les propriétés, notamment le long de la Grand Rue, qui risquent d'être immodérément densifiées et encadrer leur densification. <u>2.4 : Les équipements</u> ⇒ Restreindre les possibilités de développement de la déchetterie au site aménagé actuellement. <u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et développer les principaux puits de carbone et éviter l'étalement urbain.</p>	<p>⇒ Toute création de logements ou de local d'activités ne pourra se faire sur les sites occupés par une construction identifiée en jaune, dans le plan de zonage, que par : ○ Réutilisation de la construction jaune existante ; ○ Ou construction d'un nouveau bâtiment dans l'emprise du bâtiment jaune démolé, et en reprenant les caractéristiques principales de ce dernier.</p>	<p>⇒ Identification des implantations et gabarits à préserver (soumis à OAP) au sein de la zone urbaine. ⇒ Identification de secteurs soumis à une OAP.</p>	<p>/</p>	<p>+++</p>
<p><b>Préservation de la ressource en eau</b></p>	<p><u>2.4 : Les équipements</u> ⇒ S'assurer de la bonne adéquation entre développement démographique et économique et capacités de fourniture en eau potable et d'assainissement. ⇒ Mener à bien les travaux de rénovation du réseau collectif de traitement des eaux usées. <u>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</u> ⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve. ⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertoriés et rouvrir dans la mesure du possible les parties déjà remblayées. ⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires. ⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</p>	<p>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>	<p>⇒ Identification des zones humides à préserver. ⇒ Identification du passage du Landgraben.</p>	<p>⇒ En zone urbaine à dominante d'activités économiques (zone UE), les aires de stationnement devront être perméables (hors emprise de voirie et places pour les personnes à mobilité réduite). Les dalles engazonnées et les pavés drainants sont considérés comme perméables. ⇒ En zone agricole (zone A), des règles d'implantation entre la construction et le haut de la berge des cours d'eau sont imposées.</p>	<p>+++</p>
<p><b>Nature ordinaire</b></p>	<p><u>2.1 : Le développement de la ville</u> ⇒ Imposer des principes pour tendre vers des quartiers « verts » ou vertueux. <u>2.2 : Le patrimoine</u></p>	<p>⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » : ○ Le projet fédérateur principal est la création d'un parc ou jardin urbain. Il accueillera éventuellement des des</p>	<p>⇒ Identification : ○ Des boisements à maintenir, à créer ou à recréer, étangs et prairies humides à conserver, haie arborée à créer et maintenir.</p>	<p>⇒ En zone urbaine (zone U), la superficie des espaces non imperméabilisés sur une parcelle doit être au moins égale au quart de la superficie de la parcelle.</p>	<p>+++</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Taux de végétalisation/non imperméabilisation spécifique pour les opérations immobilières d'ensemble.</li> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> </ul> <p><b>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Redonner une vocation agricole aux zones d'extension urbaine délimitées par le PLU de 2012, et non bâties aujourd'hui, conformément aux lois actuelles et pour préserver les espaces naturels, agricoles et les ressources.</li> <li>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve.</li> <li>⇒ Protéger contre le remblaiement les parties de fossés qui subsistent, répertorier et rouvrir dans la mesure du possible les parties déjà remblayées.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> <li>⇒ Limiter l'urbanisation sur les zones humides ordinaires.</li> <li>⇒ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, en préservant voire augmentant la proportion des poumons verts et la végétation urbaine.</li> <li>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>arbres ou arbustes fruitiers (micro-vergers urbains).</li> <li>○ Au moins 35 % (environ 2 ha) du site ne seront pas artificialisés.</li> </ul> <p>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des zones humide à préserver.</li> <li>○ Des prairies à conserver.</li> <li>○ Des continuités écologiques et espaces verts intra-urbains.</li> <li>○ D'un jardin urbain.</li> <li>○ D'un front boisé.</li> <li>○ D'un front végétalisé.</li> <li>○ De la friche à conserver dans la zone d'activités (corridor écologique).</li> <li>○ Des espaces boisés classés.</li> <li>○ Des arbres à protéger.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), la superficie des espaces végétalisés (en pleine terre) sur une parcelle doit être au moins égale à 15 % de la superficie de la parcelle.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), pour toute opération de logements collectifs, de groupe d'habitations ou de lotissement, comprenant au moins six logements, une aire végétalisée commune d'une superficie au moins égale à 5 % de la superficie totale du terrain d'assiette de l'opération doit être prévue et aménagée.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), les arbres remarquables repérés sur le plan de zonage sont classés comme éléments à protéger. Leur destruction est donc interdite, sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), toute opération de plantations peut se baser sur les recommandations du livret « De la haie de thuya à la haie champêtre », figurant en annexe du règlement écrit du PLU.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), des prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments de paysage dans des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, sont mentionnées.</li> <li>⇒ En zone urbaine (zone U), des prescriptions nécessaires au maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue identifiés sur les documents graphiques sont définies.</li> </ul>	
<b>Restauration des continuités écologiques</b>	<p><b>2.2 : Le patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> </ul> <p><b>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préserver et favoriser le renforcement des continuités écologiques, notamment celles basées sur les cours d'eau et leur ripisylve.</li> <li>⇒ Protéger et développer les formations boisées, quelle que soit leur localisation sur le ban communal, champs ou ville.</li> </ul>	<p>⇒ Dans le secteur d'OAP « Equipements publics AUp » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet fédérateur principal est la création d'un parc ou jardin urbain. Il accueillera éventuellement des arbres ou arbustes fruitiers (micro-vergers urbains).</li> </ul> <p>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>			+++
<b>Paysages naturel et urbain</b>	<p><b>2.2 : Le patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fixer des règles d'insertion pour les constructions nouvelles, afin de préserver le paysage urbain de la banalisation.</li> <li>⇒ Distinguer les secteurs les plans anciens de la ville des quartiers plus récents, et leur affecter des règles de construction parfois différentes.</li> <li>⇒ Conserver des jardins urbains.</li> </ul> <p><b>2.6 : L'agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Favoriser la création d'une transition végétale entre les secteurs de développement résidentiel et les secteurs agricoles de cultures annuelles.</li> </ul>	<p>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identification des murs et des porches à préserver.</li> <li>⇒ Identification des constructions à conserver.</li> <li>⇒ Symbolisation des implantations et gabarits à préserver (soumis à OAP).</li> </ul>	<p>⇒ En zone urbaine (zone U), les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants des sites et des paysages.</p>	+++
<b>Prévention des risques naturels</b>	<p><b>2.7 : Les fonctions écologiques des milieux naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En sus des prescriptions du PPRi de l'III, interdire la réalisation de sous-sols dans toute les zones constructibles de la commune.</li> <li>⇒ Restituer la zone inondable par rupture de digue à risque élevé du Schlossfeld à la zone naturelle.</li> </ul>	<p>⇒ Des orientations sont proposées dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».</p>	/	/	++
<b>Prévention des risques anthropiques</b>	<p><b>2.1 : Le développement de la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter les sites pollués ou susceptibles d'être pollués dans le choix des sites urbanisables.</li> </ul> <p><b>2.4 : Les équipements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restreindre les possibilités de développement de la déchetterie au site aménagé actuellement.</li> </ul> <p><b>2.5 : Les activités économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eviter le développement résidentiel à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement industrielles.</li> </ul>	/	/	/	+



Prévention des nuisances	<p><u>2.1 : Le développement de la ville</u>                  ⇒ Eviter les sites pollués ou susceptibles d'être pollués dans le choix des sites urbanisables.</p> <p><u>2.5 : Les activités économiques</u>                  ⇒ Pérenniser la mixité des fonctions au sein des quartiers habités, avec la possibilité de créer des entreprises dans la ville, à condition que leur fonctionnement soit compatible avec le caractère résidentiel.                  ⇒ Revoir les types d'activités admis dans les zones d'activités désormais proches des quartiers résidentiels.                  ⇒ De façon générale, éviter la proximité entre des zones destinées à l'habitation et des zones à vocation économique.</p>	/	/	/	+
	Réduction des déchets	/	/	/	/

Faible (+) ; Modéré (++) ; Fort (+++)